

lever son soleil, dit-il (Math. 5, 45), sur les méchants et sur les bons, et il envoie la pluie sur les justes et sur les injustes. Paroles qui sont un vrai commentaire des conditions de l'alliance que Dieu traita avec Noé, lui promettant des saisons fertiles qui reviendraient constamment, et sans être de nouveau interrompues, à cause de la corruption des hommes, ou, comme porte le texte même, quoique l'imagination du cœur des hommes soit mauvaise dès leur jeunesse (Gen. 8, 21). C'est en égard à cette alliance de bénédictions temporelles traitée avec Noé, et à la seconde alliance d'un bonheur à venir donnée par Jésus-Christ, qu'il faut entendre ce que dit saint Paul (Timoth. 5, 8) : *La piété est utile à toutes choses, ayant les promesses de la vie présente et de celle qui est à venir*. Quelque autre vue qu'on suppose que l'Apôtre ait eue dans ces paroles, on ne saurait les expliquer d'une manière qui s'accorde avec l'expérience, ni avec les déclarations de l'Évangile, qui avertissent les fidèles de s'attendre à des souffrances dans ce monde : au lieu qu'il est vrai qu'en faveur de la piété, les promesses de la vie présente ont été faites à Noé, et que, pour la même raison, l'alliance qui est établie sur de meilleures promesses (Hébr. 8, 6), a été confirmée par Jésus-Christ.

Toutes ces allusions supposent que la terre a été rétablie par le déluge.

Ces allusions, et beaucoup d'autres qu'on pourrait y joindre, supposent un rétablissement de la terre après le déluge, une nouvelle bénédiction répandue sur elle en vertu de l'alliance de Dieu; et sans cette supposition, je ne sais comment on pourrait expliquer certains passages de l'Écriture, qui parlent de la bonté de la terre et de l'abondance des biens qu'elle produit. D'où vient que cette même terre maudite et condamnée à devenir, pour ainsi dire, une pépinière de ronces et de chardons, nous est ensuite représentée comme décollante de lait et de miel, abondante en huile, en vin et en toutes sortes de choses utiles et agréables pour la vie? Qui pourrait s'imaginer que le pays de Chanaan, dont la fertilité était si grande, fit partie de la terre soumise à la malédiction de Dieu, assujettie à porter des épines et des chardons, et à fatiguer ses habitants par un travail ingrat et pénible? Cependant c'est ce qu'il faudrait dire, s'il était vrai qu'il ne fût arrivé aucun changement en bien à cet égard; et le moyen de concilier ces contradictions! Mais si la malédiction répandue sur la terre a pris fin au temps du déluge, si cette terre a été de nouveau bénie par son Créateur, il n'est besoin ni d'art ni d'invention pour résoudre cette difficulté; la chose parle d'elle-même.

Je quitte ce sujet, après les raisons que je viens d'alléguer : si elles sont capables d'établir une opinion si contraire aux préjugés du genre humain, c'est ce que je ne sais point; mais elles me paraissent au moins dignes qu'on y fasse attention.

*État de la religion après le déluge.*

Considérons maintenant quel était l'état de la pro-

phétie après le déluge, et sur quel pied subsistait la religion du nouveau monde.

Je ne trouve point d'autre oracle donné à Noé, ni à aucun de ses enfants, jusqu'à la vocation d'Abraham, que ceux que renferme l'alliance dont nous avons déjà parlé. Voici, ce me semble, quelle en est la raison : la puissance et l'autorité souveraines de Dieu s'étaient manifestées avec tant d'éclat dans le déluge, elles avaient fait de si profondes impressions sur le peu de personnes qui vivaient alors, et leur idée avait passé à la génération suivante munie d'un témoignage si authentique, que la religion n'avait pas besoin d'autre soutien. Quand l'idolâtrie se fut répandue dans le monde, et que les hommes étaient en danger de perdre tout sentiment de vraie religion sans une entremise particulière de Dieu, la parole de prophétie fut renouvelée, comme nous le verrons quand nous serons parvenus à ce période.

Il paraît peut-être surprenant qu'après une aussi grande révolution que celle qui arriva dans le monde par le déluge, Dieu ne dit rien à ceux qui restaient du genre humain des peines et des récompenses d'une autre vie, mais se contenta de traiter avec eux une nouvelle alliance, qui n'avait pour but que de leur assurer des saisons fertiles et des bénédictions terrestres. Tout ce que je puis dire pour répondre à cette difficulté, c'est qu'il me semble que j'aperçois clairement ici une action graduelle de la Providence, pour délivrer le monde des maux que la chute de l'homme avait attirés après elle : c'est que les bénédictions temporelles avaient été premièrement rendues, comme des arrhes et des gages de meilleures choses qui devaient suivre, et qu'enfin l'alliance de l'âge traitée avec Noé ne regardait point, à parler exactement, l'espérance des biens à venir, qui était réservée pour une autre alliance dans un autre âge, et qui devait être manifestée par celui à qui il appartenait de mettre en lumière la vie et l'immortalité par l'Évangile (2 Tim. 1, 10).

Quoique la loi de Moïse fût révélée, et établie pour servir aux grandes fins de la Providence par rapport au genre humain, cependant comme elle avait été donnée dans l'âge de la première alliance, elle lui fut rendue conforme en toutes choses, et n'était fondée sur aucune autre promesse expresse que sur celle d'un bonheur temporel, ni sur aucune autre menace expresse que sur celle d'une misère temporelle. L'alliance que Dieu traita avec Abraham était la même en espèce que celle qu'il avait traitée avec Noé, quoique beaucoup amplifiée, et rétablie sur des promesses et des assurances plus étendues; tout comme la malédiction répandue sur la terre à cause de la méchanceté de Caïn (voyez Gen. 4, 11, 12), était de la même nature précisément que celle qui avait été prononcée à la chute : si elle en différait, c'était non dans l'espèce, mais dans le degré.

Quoique l'alliance traitée avec Noé ne renfermât aucune promesse expresse d'une vie à venir, il ne laissait pas de l'espérer.

Mais bien que la première alliance donnée à Noé

et la loi de Moïse fondée sur les termes de cette alliance, ne continssent aucune promesse expresse des récompenses à venir, il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous ceux qui vivaient sous cette économie fussent destitués de toute espérance à cet égard. Si les fidèles, avant le déluge, attendaient quelque chose au-delà du tombeau, fondés sur l'oracle que Dieu prononça après la chute, il est manifeste que le déluge n'a pas anéanti cette attente; et l'alliance des bénédictions temporelles faite avec Noé était si cloignée de suspendre de meilleures espérances, qu'elle les fortifiait puissamment. Car, si ce patriarche et ses ancêtres attendaient la délivrance de tous les maux que la chute de nos premiers pères avait attirés sur le genre humain, l'affranchissement actuel d'une partie de ces maux était un gage très-assuré d'une plus grande délivrance, qui arriverait en temps convenable. L'homme lui-même avait été maudit, aussi bien que la terre : il était condamné à retourner dans la poudre; et les saisons fertiles, comparées à la grandeur de sa perte, étaient pour lui un avantage bien mince; mais quand la terre redevint l'objet de la bénédiction divine, et qu'ainsi une partie de la sentence prononcée contre Adam et sa postérité fut évidemment abolie, cela n'était-il pas un sûr garant que l'autre le serait aussi un jour?

Comme il paraît par la bénédiction particulière qu'il donne à Sem.

Or, que Noé lui-même eût conçu de telles espérances, et qu'il les fit passer à ses descendants, c'est ce qui semble manifeste par la bénédiction particulière qu'il donne à Sem. *Béni soit, dit-il (Gen. 9, 26, 27), l'Éternel, le Dieu de Sem! Chanaan sera fait serviteur de ses frères. Que Dieu attire en douceur Japhet, et qu'il loge dans les tabernacles de Sem. Pourquoi Dieu est-il le Dieu de Sem plutôt que de Japhet? La conduite de ces deux fils envers leur père était la même : ils s'étaient joints ensemble dans le pieux office qu'ils lui avaient rendu ; à cet égard donc ils étaient égaux, et méritaient également sa bénédiction. Si l'un d'eux devait s'attendre à en être préféré, c'était sans doute Japhet, son premier-né ; car il l'était effectivement, quoiqu'il soit nommé pour l'ordinaire le dernier dans les endroits où il est fait mention des trois fils de ce patriarche. Cela étant ainsi, d'où vient que Sem a la préférence, et quelle est cette bénédiction qui lui est donnée? Ce ne pouvait pas être l'alliance temporelle dont nous avons parlé : car elle avait déjà été confirmée à tous les fils de Noé ; le jour et la nuit, l'été et l'hiver, les semailles et la moisson, étaient une faveur commune à tous les hommes, un bienfait répandu, comme le dit Notre-Seigneur, sur les méchants aussi bien que sur les bons. Par conséquent, la bénédiction particulière à Sem ne pouvait pas faire partie de cette alliance temporelle. Elle ne consistait pas non plus dans aucune chose qu'il fût au pouvoir de son père de donner ; car dans ce cas, son frère aîné, qui avait marqué tout autant d'obéissance*

et de respect que lui, aurait dû avoir été partagé avant lui. On ne saurait jamais comprendre quelle était cette bénédiction dont Noé se faisait l'idée, à moins qu'on ne la cherche dans les espérances qu'il avait conçues d'une délivrance de tous les maux que la chute avait attirés après elle, fondé sur cette promesse divine, que la sentence de la femme avait enfin le dessus ; promesse à laquelle Dieu lui avait donné droit avant le déluge, quand il lui dit (Gen. 6, 18) : *J'établirai mon alliance avec toi*. Car Noé ne jouit pas seulement de l'alliance temporelle faite avec lui et avec ses fils ; il fut encore, comme l'assure saint Paul aux Hébreux (Hébr. 11, 7), *héritier de la justice qui est par la foi*. Sur ce pied-là, on peut dire qu'il en est de la bénédiction de Noé, à peu près comme de la prophétie de Lamech : car, comme Lamech prévint que Noé recevrait de Dieu l'alliance du rétablissement de la terre, aussi Noé prévint qu'une plus grande bénédiction que celle-là, et même l'alliance qui devait rendre l'homme à lui-même et à son Créateur, serait communiquée au monde par le ministère d'un des descendants de Sem : car ce patriarche ne déclara point ici son propre choix, mais celui de Dieu, qui préféra, comme il le fit plusieurs fois ensuite, le plus jeune à l'aîné.

#### Discours v.

ON CONTINUE À DÉVELOPPER LES GRANDES FINS DE LA PROPHÉTIE DANS LES ORACLES DONNÉS À ABRAHAM, etc.

Nous avons ci-devant examiné dans quelles vues les anciens oracles avaient été donnés, et quel fut l'état de la religion pendant la chute de l'homme jusqu'au rétablissement du monde, en la personne de Noé et de ses descendants. Nous allons à présent passer à des temps d'une plus grande lumière, à des prophéties plus claires, plus distinctes, et qui ont un rapport plus immédiat avec la merveilleuse économie de la miséricorde de Dieu envers le genre humain manifestée par l'Évangile de son Fils. Ce période commence à la vocation d'Abraham, et comprend la loi et les prophètes jusqu'à la venue de Jésus-Christ au monde ; il renferme des oracles si divers et en si grand nombre, que je ne saurais entreprendre de les examiner en détail dans des discours de la nature de celui-ci. Mais il sera peut-être de quelque utilité pour ceux qui aiment à connaître les raisons des choses, de leur faire apercevoir la grande fin, la fin générale de la Providence dans tous ces oracles ; de leur montrer quel fut l'état de la religion pendant ce période, et avec quelle exactitude la lumière de la prophétie, communiquée à Abraham et à sa postérité, répondit aux circonstances et à la nécessité des temps. Si dans cette recherche nous pouvons arriver à la connaissance du but de Dieu à cet égard, nous comprendrons d'autant plus aisément de quel usage peuvent être aujourd'hui les anciens oracles, et jusqu'où la vérité de l'Évangile que nous faisons profession de croire, dépend de l'autorité et de l'évidence de ces oracles. Pour cela il est nécessaire avant toutes choses

de considérer l'état de la vraie religion, et les seules qu'elle eut durant ce période; car la prophétie étant relative à l'état de la religion dans le monde, il faut nécessairement connaître l'un pour pouvoir acquiescer l'intelligence de l'autre.

*De l'état de la religion après le déluge.*

Nous ne saurions dire positivement quand les hommes commencèrent après le déluge à corrompre leurs voies, à perdre la connaissance d'un seul vrai Dieu, et à changer la gloire de l'Être immortel en des images qui représentent un homme mortel (Rom. 1, 25). Nous savons seulement avec certitude que du temps d'Abraham l'idolâtrie s'était répandue au long et au large, et avait même jeté de profondes racines dans la famille de Sem, et en particulier dans la branche dont ce patriarche descendait; de sorte qu'il est très-probable que la vraie religion aurait été entièrement éteinte dans le monde, si Dieu ne fût intervenu d'une manière visible pour en conserver le sentiment, autant que cela était nécessaire pour l'exécution du grand dessein qu'il avait formé de rétablir le genre humain.

Je dis, autant que cela était nécessaire à ce but, car il est très-manifeste que l'intention de Dieu, en appelant Abraham et en donnant la loi de Moïse, n'était point de propager ou de rétablir la vraie religion parmi tous les peuples d'alors: bien loin de là, que l'alliance qu'il traita avec Abraham avait pour fondement, non de réformer, mais de détruire toutes les nations idolâtres du pays de Chanaan, et que la circoncision fut établie pour séparer ce patriarche et sa postérité du reste du genre humain; preuve évidente que le reste du genre humain n'avait aucune part à cette alliance, dont la circoncision était le signe ou le sacrement. D'un autre côté, la loi de Moïse renfermait des cérémonies d'une telle nature, et dont plusieurs ne pouvaient même être pratiquées hors du pays de Chanaan, qu'il n'y a aucun lieu de supposer qu'elle eût jamais été établie pour servir de loi générale à tout le genre humain. Ajoutez à cela ce que Paul et Barnabas dissuadent aux habitants de Lystré (Act. 14, 16), que Dieu dans les siècles précédents avait laissé marcher toutes les nations dans leurs voies; comme aussi cette déclaration de saint Paul aux Athéniens (ib. 17, 50): Dieu ayant dissimulé les temps d'ignorance, commande maintenant à tous les hommes, en tous lieux, qu'ils se repentent; et il paraît avec la dernière évidence que la vocation d'Abraham et la loi de Moïse, qui en est une suite, ne regardaient point tous les hommes en général, mais qu'elles servaient à quelque autre vue ou dessein de la Providence.

Si nous considérons maintenant le monde entier n'ayant plus aucun sentiment de religion, éloigné de Dieu et privé de toute espérance en lui, et que nous supposons une seule famille choisie uniquement à cause d'elle-même, pour être délivrée de cette corruption et de cette misère générale, sans aucune

autre vue par rapport au bien commun du genre humain, cela donne une idée si basse de Dieu, et le représente comme un être si partial, que je crois qu'il n'y a point de religion qui puisse subsister avec de telles notions.

Mais si la loi de Moïse n'avait été donnée ni comme une loi générale pour tout le genre humain, ni cependant comme une faveur particulière aux Juifs à l'exclusion de tous les autres peuples, qui ne voit que la seule idée qu'il reste à s'en faire, c'est de la considérer comme une dispensation de la Providence, qui servait à la grande fin que Dieu s'était toujours proposée, savoir, la délivrance générale du genre humain des maux auxquels il avait été assujéti par la chute? C'est de l'envisager comme le commencement de cette agréable révolution qui devait apporter la bénédiction à toutes les nations de la terre. Cette idée est conforme à ce que nous lisons dans l'Écriture. Quand Abraham eut été appelé de Dieu, il reçut la promesse non-seulement de bénédiction particulières à lui et à sa postérité, mais aussi d'une bénédiction générale qui devait passer par son canal à tout le genre humain. *Je te ferai devenir*, lui dit Dieu (Gen. 12, 2, 5), *une grande nation, et je te bénirai, et je rendrai grand ton nom, et tu seras bénédiction. Je bénirai ceux qui te béniront, et maudirai ceux qui te maudiront.* Il ajoute immédiatement: *Et en toi seront bénies toutes les familles de la terre.* Il importe extrêmement, dans le cas dont il s'agit, de bien distinguer cette double promesse.

*L'alliance que Dieu traita avec Abraham et ses descendants par Isaac, renfermait deux sortes de promesses.*

*Des promesses temporelles.*

Celle d'une prospérité temporelle, qui était particulière à Abraham et à sa postérité, est suffisamment expliquée dans le cours de son histoire. Quand il se fut retiré dans le pays de Chanaan, Dieu lui apparut, et lui dit (Gen. 12, 7): *Je donnerai ce pays à ta postérité; dans une autre vision (ibid. 15, 18): J'ai donné ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve, savoir le fleuve d'Euphrate.* Ailleurs encore (ibid. 17, 2, 5, 6): *Je te multiplierai très-abondamment; tu deviendras père d'une multitude de nations; même des rois sortiront de toi.* C'étaient là de grandes promesses et de puissants motifs d'obéissance; mais si l'on en excepte le don particulier de la terre de Chanaan (et probablement il y avait d'autres pays qui ne lui cédaient point en bonté), ces promesses ne renfermaient aucune faveur exclusive pour Abraham et pour sa postérité. Il y avait eu avant ce patriarche, et l'on a vu depuis plusieurs grandes et puissantes nations d'une autre race; les enfans de Cham et de Japhet, et ceux qui descendaient de Sem par d'autres branches, ont joui d'une grande prospérité et laissé une nombreuse lignée, en vertu de la bénédiction accordée à leurs ancêtres après le déluge, et énoncée en ces termes (ibid. 9, 7):

*Faissez et multipliez, croissez en toute abondance sur la terre, et multipliez en elle.* Dieu leur donna pareillement la promesse des saisons fertiles, et les nourrit de pain et de vin. Jusqu'ici donc la promesse faite à Abraham dérivait de l'alliance temporelle traitée avec Noé et ses enfans après le déluge, à laquelle les autres nations de la terre eurent autant de part que lui, et quelques-unes même beaucoup plus à certains égards, comme on ne peut s'empêcher d'en être convaincu, quand on a quelque connaissance des empires anciens ou présents de l'orient et de l'occident.

*Et des promesses éternelles.*

Mais si nous descendons plus bas, nous apercevons une distinction manifeste entre les diverses promesses faites à Abraham, lorsque Dieu renouvela l'alliance qu'il avait traitée avec lui, et qu'il restreignit la bénédiction particulière qu'il lui avait donnée, au fils qui naîtrait de Sara sa femme. Nous lisons dans le chapitre 17 de la Genèse (v. 1, 2, 3), que l'Éternel apparut à ce patriarche, et lui dit: *Je sais le Dieu fort, tout-puissant; chemine devant ma face et sois entier.* A quoi il ajouta: *J'établirai mon alliance entre moi et toi, et je te multiplierai abondamment...., et tu deviendras père d'une multitude de nations.* Un peu plus bas, il lui promet de traiter avec lui et avec sa postérité après lui, une alliance éternelle; de leur donner aux uns et aux autres tout le pays de Chanaan en possession perpétuelle, et d'être leur Dieu. Il y a ici, ou deux alliances mentionnées ensemble dans l'espace de quelques lignes, ou bien la même alliance répétée, avec cette différence que sur la fin elle est appelée une alliance éternelle; que le pays de Chanaan est donné en possession perpétuelle, et que (ce qui mérite une attention particulière) Dieu promet d'être le Dieu d'Abraham et de sa postérité après lui. Remarquez que c'est ici la première fois que ce caractère singulier que Dieu revêt se trouve dans l'Écriture, et qu'il y a une connexion évidente avec la promesse de l'alliance éternelle; connexion qui paraît être le fondement de l'argument que notre Sauveur tire de cette expression particulière, pour prouver la résurrection des morts (Luc. 20, 37, etc.), tout de même que la liaison de la promesse du pays de Chanaan avec l'alliance éternelle, semble être la raison pour laquelle ce pays est regardé comme un type ou une image du ciel. Cette connexion donne aussi manifestement à connaître qu'il s'agit ici de deux alliances distinctes, et non d'une seule et même alliance répétée. Sur la fin de ce chapitre, Dieu promet à Abraham en termes exprès, que dans un an il lui donnerait un fils de Sara sa femme, et qu'il établirait l'alliance éternelle avec ce fils, et avec sa postérité après lui.... Ce patriarche avait alors un fils âgé de treize ans, né d'Agar l'Égyptienne, à qui l'ange de l'Éternel était apparu lorsqu'elle le portait dans son sein, et avait dit: *Je multiplierai tellement ta postérité, qu'elle ne se pourra compter tant elle sera grande (Gen. 16, 10).* Par

conséquent il est manifeste que, quoique cette promesse d'une postérité nombreuse et florissante fût renfermée dans celle qui avait été faite à Abraham, comme nous l'avons vu ci-devant, elle ne faisait point partie de l'alliance éternelle confirmée à Isaac, à l'exclusion de tous les fils naturels de ce patriarche. C'est ce qui paraît encore par le passage même où cette promesse est restreinte à Isaac. Quand Abraham eut appris la naissance future de ce fils, il sollicita Dieu en faveur d'Ismaël, et lui dit: *A la mienne volonté qu'Ismaël vive devant toi (ibid., v. 18)!* A quoi l'Éternel répondit: *Quant à Ismaël, je t'ai axancé; voici je t'ai béni, et je te ferai foisonner et multiplier très-abondamment; il engendrera douze princes, et il le ferai devenir une grande nation. Mais, ajouta-t-il immédiatement, j'établirai mon alliance avec Isaac, lequel Sara t'enfantera l'année qui vient en cette même saison (ib. 20, 21).* Se peut-il rien de plus clair, pour prouver que l'alliance éternelle qui devait être établie avec Isaac et sa postérité, était bien différente de celle qui avait été traitée avec Ismaël, et par laquelle Dieu promettait de multiplier sa postérité, de la faire devenir père de rois et de princes, et chef d'une grande nation? Cependant cette dernière alliance avait été établie originiairement avec Abraham; il devait avoir une nombreuse postérité, et être père de rois et d'une grande nation; Ismaël était admis au bénéfice de cette alliance, et néanmoins expressément exclus de celle que Dieu appelloit d'une manière emphatique son alliance, et l'Alliance éternelle; preuve incontestable que l'alliance traitée avec Abraham était fondée sur de meilleures espérances que celles d'une prospérité purement temporelle. Cette distinction que Dieu lui-même fait d'une double alliance, dans le cas d'Ismaël et d'Isaac, est le fondement de l'argument de saint Paul aux Galates (Gal. 4, 22, 25, 24). Il est écrit, dit-il, qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre. Mais celui qu'il eut de la servante naquit selon la chair, et celui qu'il eut de la femme libre naquit en vertu de la promesse. Or ceci est allégorique, car ces deux femmes sont les deux alliances. Quoique fera attention à ce qui est dit sur ce sujet dans le livre de la Genèse, verra clairement qu'il y avait en effet deux alliances, et deux alliances d'une telle nature, qu'elles justifient pleinement le raisonnement de l'Apôtre à cette occasion.

*La promesse que Dieu fit à Abraham, que toutes les nations seraient bénies en sa semence, était proprement le sujet de l'alliance particulière et éternelle qu'il traita avec lui.*

Puis donc que les promesses d'une prospérité temporelle faites à Abraham et à ses descendants sont évidemment distinctes de l'alliance éternelle traitée avec ce patriarche, et restreinte à Isaac et à Jacob, ensuite à la tribu de Juda, et enfin à la famille de David, il reste à voir quel était le sujet de cette alliance si limitée. Si nous remontons à la vocation

d'Abraham et aux promesses qui l'accompagnèrent, nous trouverons qu'après avoir fait l'énumération des bénédictions temporelles qui devaient passer de ce patriarche à ses descendants, et qui leur serait transmise par ce même patriarche et sa postérité. En toi, lui dit-il (Genèse, 12, 5), seront bénies toutes les familles de la terre. Quelle que fût l'idée qu'Abraham se fit de cette promesse, je suis assuré qu'il ne pouvait pas l'entendre dans le sens qu'y ont attaché ses descendants, qui espèrent en conséquence devenir les maîtres du monde, et commander à tous les peuples. En effet, quelle étrange bénédiction pour toutes les nations, que celle qui les ferait déchoir de leur liberté naturelle, et qui les soumettrait à l'empire d'un seul peuple? Il n'y a qu'un Juif qui puisse apercevoir le bonheur d'un tel état; pour les nations de la terre, elles rejetteraient toutes un avantage de cette nature, si la chose était à leur choix. Mais avant que d'entrer dans l'examen du sens particulier de cette bénédiction qui s'étendait à tous les peuples du monde, il faut voir si elle était effectivement le sujet de l'alliance spéciale, de l'alliance éternelle de Dieu avec Abraham. Nous avons déjà remarqué qu'Isaac fut admis au bénéfice de cette alliance, à l'exclusion d'Ismaël. Moïse nous a laissé par écrit, dans le livre de la Genèse, cette alliance renouvelée avec Isaac, et celle que Dieu avait traitée auparavant avec Ismaël; et il est à observer que ces deux alliances sont à peu près les mêmes quant à la prospérité temporelle qui y est promise, mais qu'elles diffèrent en ce que l'alliance que Dieu fit avec Ismaël, ne dit pas un mot de la bénédiction commune à toutes les nations, au lieu que celle qu'il établit avec Isaac, l'emporte expressément. Toutes les nations de la terre seront bénies en ta semence, lui dit-il (ibid. 26, 4); preuve manifeste assurément que le sujet principal de l'alliance traitée avec Abraham, et restreinte à Isaac, était la promesse de cette bénédiction universelle, qui devait être transmise par ces patriarches et leur postérité à tout le genre humain.

Nous pouvons tirer un argument tout semblable de la même chose qui arriva aux enfants d'Isaac, avec cette seule différence, qu'Ismaël et Isaac étaient nés l'un d'une femme esclave, et l'autre d'une femme libre, au lieu qu'Esau et Jacob étaient jumeaux, nés d'une femme libre. La bénédiction promise à Abraham fut restreinte à Jacob; cependant Esau reçut aussi bien que lui une bénédiction temporelle de son père. L'auteur de l'épître aux Hébreux regarde comme une profanation en Esau (voyez Hébr. 12, 16, etc.), d'avoir vendu son droit d'aînesse; sans doute parce qu'en le vendant, il vendit la bénédiction donnée à Abraham, et les promesses de Dieu. Si on ne l'entend ainsi, ce serait sans fondement que l'Apôtre l'accuserait d'un tel crime: car on n'a jamais traité de profanation l'action de ceux qui vendent des droits purement temporels; et d'ailleurs Esau ne fut pas exclu du bénéfice des promesses temporelles par cet indigne mar-

ché. Si Jacob fut béni de son père en ces termes (Gen. 17, 28): Dieu te donne de la rosée des cieux; et de la graisse de la terre, et abonde de froment et de vin; Esau le fut aussi au même égard: Voici, ton habitation, lui dit Isaac, sera en la graisse de la terre, et qu'en la rosée des cieux d'en haut (v. 39). Si les nations devaient se prosterner devant Jacob (v. 29), Esau devait aussi vivre et dominer par son épée (v. 40). Si les frères de Jacob devaient se prosterner devant lui (v. 29), néanmoins le temps viendrait qu'Esau serait le maître, et même qu'il briserait ce joug de dessus son cou (v. 40). Ainsi la chose était égale entre ces deux frères, si nous expliquons toute la bénédiction donnée à Jacob comme renfermant une prospérité et une domination temporelles; mais il y a grande raison d'en restreindre une partie à la bénédiction d'Abraham et d'Isaac, qui avait alors assurément passé à Jacob. Transporter le droit d'aînesse dans la famille d'Abraham, c'était transporter la bénédiction particulière donnée à ce patriarche, qui fut toujours inséparable de ce droit: or il est manifeste que ce droit avait été transporté à Jacob par ces paroles: Sois maître de tes frères, et que les fils de ta mère se prosternent devant toi (v. 29). La principale bénédiction devait s'étendre un jour à toutes les nations, aussi bien qu'à la famille d'Abraham; car en sa semence toutes les familles de la terre devaient être bénies; et c'est pour cela qu'en conséquence du droit de primogéniture, Isaac dit à Jacob: Que les peuples te servent, et que les nations se prosternent devant toi (ibid.). Il paraît évidemment par tout ce qui se passa alors qu'Isaac bénit ses deux fils, que la principale bénédiction que ce patriarche avait à donner, tomba sur Jacob; et il n'est pas moins évident que les paroles que nous examinons maintenant, sont les seules qui restreignent cette grande bénédiction à Jacob: Isaac lui-même comprit bien qu'il avait en les prononçant transporté cette bénédiction à ce fils, d'où vient qu'il dit à Esau qu'il n'y avait plus aucun retour: Je t'ai béni, et aussi sera-t-il béni (ibid. 35). Mais Esau le pressant de lui accorder nonobstant cela sa bénédiction, il lui répondit disant: Voici, je t'ai établi maître sur toi, et je t'ai donné tous ses frères pour serviteurs, et je t'ai fourni de froment et de vin; et maintenant, que ferai-je pour toi, mon fils (v. 37)? Esau sollicite de nouveau son père: N'as-tu qu'une bénédiction, mon père, lui dit-il? Bénis-moi aussi moi-même, mon père (v. 38). Là-dessus Isaac le bénit; et remarquez, je vous prie, qu'il lui donne une ample provision, une portion égale à celle de son frère, de froment et de vin, et de pouvoir temporel... (v. 39). Ton habitation sera en la graisse de la terre, et en la rosée des cieux d'en haut; la seule restriction qu'il met à sa bénédiction, est celle-ci: Tu serviras à ton frère (v. 40). Ainsi donc tous les biens qui furent promis en particulier à Jacob, étaient renfermés dans le privilège d'être le maître de ses frères. Si l'on veut savoir en quoi consistait ce privilège, on peut l'apprendre d'Isaac lui-même, qui dans le chapitre sui-

vant renouvelle sa bénédiction à Jacob, et lui donne expressément et à sa postérité la bénédiction d'Abraham (28, v. 4). Un peu plus bas, Dieu répète et confirme cette même bénédiction: Toutes les lignées de la terre, lui dit-il, seront bénies en toi et en ta semence (v. 14).

Et qu'on ne s'imagine pas que ce soit une figure trop hardie, que d'exprimer les égards, les soumissions de toutes les nations pour la semence dans laquelle elles doivent être toutes bénies, en disant qu'elles se prosterneraient devant elle; il n'y a rien là que de naturel et de conforme au génie des prophètes. Dire que ce joug même serait rompu, que cette supériorité de la famille d'Abraham cesserait un jour, comme l'assurance la promesse faite à Esau, ce qui arriverait, lorsque les Juifs et les Gentils auraient part aux mêmes avantages, et deviendraient également le peuple de Dieu; ce n'est rien dire de plus que ce que renferme l'alliance primitive: car elle porte que le temps devait venir, que toutes les nations de la terre seraient également bénies.

Cette promesse ne peut s'entendre d'une prospérité temporelle par rapport à Jacob lui-même.

Si vous n'entendez cette bénédiction que d'une grandeur temporelle, voyez un peu comment l'expéditeur y aura répondu: Jacob doit être maître sur Esau; et cependant cet avantage ne lui a pas plutôt été conféré, qu'il quitte son pays pour la crainte d'Esau (Genèse, 27, 43, etc.). Il vit dans une espèce d'exil pendant plusieurs années; et quand il retourne chez lui, la frayeur qu'il avait conçue de son frère l'y accompagne. Il craignit fort et fut en détresse, dit l'historien sacré (ibid., 32, 7). Sa seule ressource dans cette extrémité est de recourir à Dieu, en ces termes: Délivre-moi, je te prie, de la main de mon frère, de la main d'Esau (v. 11). Quand il prévient ce frère irrité par des présents qu'il envoie devant lui, il se qualifie de ton serviteur Jacob (v. 20). Quand il le rencontre, il se prosterne en terre par sept fois, jusqu'à ce qu'il se soit approché de lui (ibid., 35, 5). Lorsqu'il lui parle, il l'appelle son seigneur (v. 8); et lorsqu'il en a été bien reçu, il lui dit: J'ai vu ta face, comme si j'eusse vu la face de Dieu, et tu as été apaisé envers moi (v. 10). Qu'y a-t-il en tout cela, qui fasse voir l'autorité et l'empire qui avait été donné à Jacob sur les fils de sa mère?

Ni par rapport à ses descendants.

Si vous supposez que cette prophétie, expliquée par rapport à une grandeur temporelle, ait été accomplie dans les descendants de ces deux frères, examinons par leur histoire ce qui en est. La famille d'Esau fut établie en pouvoir et en autorité longtemps avant que celle de Jacob eût aucune demeure fixe. Dans le chapitre 36 de la Genèse on trouve une longue énumération des princes et des rois sortis d'Esau; et l'historien sacré nous dit (v. 31): Ce sont ici les rois qui ont régné au pays d'Edom, avant qu'aucun régnât sur les enfants d'Israël. Quand le temps marqué pour établir la maison d'Israël dans le pays de Chanaan,

S, S. XVIII.

et lui donner les terres de ses ennemis, fut venu, la famille d'Esau fut exemptée de se soumettre à sa domination par un décret particulier. L'Éternel parla à Moïse, disant: ... Commande au peuple, et leur dis: Vous allez passer la frontière de vos frères les enfants d'Esau qui demeurent en Sehir, et ils auront peur de vous; mais soyez bien sur vos gardes, ne vous prenez point à eux: car je ne vous donnerai point de leur pays, non pas même pour y pouvoir asséoir la plante au pied, parce que j'ai donné à Esau en héritage la montagne de Sehir (Deut 2, 11, 4, 5). Si du temps de David les Iduméens furent asservis à ce prince (2 Sam. 8, 14), ils recouvrèrent pourtant leur liberté sous le règne de Joram, et établirent un roi sur eux (2 Reg. 8, 20); et du temps d'Achaz ils battirent ceux de Juda, et en emmenèrent des prisonniers (2 Chron. 28, 17). Or, peut-on supposer que ce changement de fortune entre les enfants de Jacob et ceux d'Esau fût l'objet que la Providence avait en vue, ou qu'elle avait dessein de décrire, lorsqu'Isaac prédit à Jacob que les fils de sa mère se prosterneraient devant lui? Si cela était ainsi, ce patriarche n'aurait que faire d'être si scrupuleux à conserver à Jacob la bénédiction particulière qu'il lui avait donnée; il pouvait en faire part à Esau, et l'événement s'y serait trouvé conforme.

Il paraît de là, à ce qu'il me semble, que la bénédiction donnée à Jacob, et exprimée en des termes qui emportent une autorité sur ses frères, était vraiment un transport fait en sa faveur du droit d'aînesse dans la famille d'Abraham; que ce droit d'aînesse regardait l'alliance particulière que Dieu avait traitée avec Abraham; qu'Isaac lui-même appelle ce droit de primogéniture dans sa maison, la bénédiction d'Abraham; et qu'enfin Dieu, pour confirmer ce droit en la personne de Jacob, l'assure qu'en sa semence toutes les familles de la terre seront bénies.

Or cette promesse étant la seule promesse particulière faite à Isaac et à Jacob à l'exclusion de leurs frères, et en conséquence de l'alliance éternelle de Dieu restreinte à leurs personnes, il faut nécessairement reconnaître qu'elle fait le sujet de cette alliance; et c'est une chose très-digne de remarque, que cette bénédiction lui appartient d'une manière si particulière, qu'il n'en est jamais fait mention par rapport à aucune autre personne que ce soit, que par rapport à ceux à qui le privilège de cette alliance et la promesse du pays de Chanaan avaient passé.

Explication fautive que quelques interprètes en ont donnée.

Quelques interprètes se sont imaginé que ces paroles n'emportent rien de plus sublime que ceci, savoir que toutes les nations de la terre seraient si sensiblement les témoins de la prospérité d'Abraham et de ses descendants, qu'elles se béniraient réciproquement en ces termes, ou en des équivalents: Dieu te fasse devenir aussi grand qu'Abraham et sa postérité! Mais qui pourrait croire que l'alliance éternelle de Dieu,

comme il l'appelle lui-même, n'eût en pour but que de donner cours à une façon de parler proverbiale, et que la prérogative d'Isaac sur Ismaël, et de Jacob sur Esau, ne consistât qu'en ce que les nations se serviraient du nom de l'un, et point du tout de celui de l'autre, dans les bénédictions qu'elles se donneraient réciproquement ? D'ailleurs en quel temps cela a-t-il eu lieu ? Quand est-ce que toutes les nations ont suivi cet usage, ou quand a-t-il pris naissance ? La postérité d'Ismaël fut établie beaucoup plus tôt, et jouit pendant plusieurs siècles d'autant de gloire et de bonheur que les Juifs, et elle a fondé des empires d'une bien plus vaste étendue, en sorte qu'à peine y a-t-il jamais eu aucun lieu à mettre en usage un proverbe de cette nature, que certains gens regardent comme le fondement de l'alliance particulière traitée avec Abraham, et restreinte à Isaac et à Jacob.

*Abraham et ses descendants par Isaac devaient naturellement se persuader que cette promesse emportait en général la délivrance des maux que la chute de l'homme lui avait attirés.*

Nous ne saurions prétendre déterminer l'idée qu'Abraham se faisait de la bénédiction promise à toutes les nations par son moyen et celui de sa postérité, ni ce qu'il pensait de la manière en laquelle cette bénédiction aurait lieu ; mais on ne peut guère douter qu'il ne l'envisagât comme la source du rétablissement du genre humain, et de la délivrance complète des maux que la chute de nos premiers pères avait attirés après elle. Il savait que la mort était entrée dans le monde par le péché ; et que Dieu avait promis la victoire et la rédemption à la semence de la femme : c'était sur les espérances de ce rétablissement qu'était fondée la religion de ses ancêtres ; et quand Dieu de qui l'on attendait cette bénédiction commune à tous les hommes, en promit expressément une aussi universelle à Abraham, et établit là-dessus son alliance éternelle, quelle autre espérance cela pouvait-il faire naître dans l'esprit de ce Patriarche, sinon qu'en sa postérité serait accompli un jour l'oracle donné à nos premiers pères touchant la victoire que la semence de la femme devait remporter ? La malédiction répandue sur la terre avait été abolie par le déluge, et le monde avait reçu de Dieu une bénédiction qui était le fondement de l'alliance temporelle qu'il avait traitée avec Noé, et dont il accorda une portion considérable à Abraham et à ses descendants en particulier, en même temps qu'il lui promit de faire descendre par leur canal sur tout le genre humain une bénédiction nouvelle et plus étendue. Réunissez tout cela, et voyez si l'on pouvait moins attendre de la promesse ou prophétie donnée à Abraham, qu'une délivrance de cette partie de la malédiction à la quelle l'homme se trouvait encore soumis : *Tu es poudre, et tu retourneras en poudre.* En vertu de cette nouvelle alliance, ce Patriarche et ses descendants avaient raison d'espérer que le temps viendrait que l'homme se relèverait de la poussière ; car celui qui l'avait traitée avec eux, les

avait assurés qu'il serait leur Dieu à jamais. Notre-Seigneur pouvait donc oïen dire aux Juifs, que Moïse lui-même avait prouvé la résurrection des morts, lorsque récitait ce qui lui arriva après du buisson, il appelle le Seigneur, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. (Luc. 20, 37.)

*Ce fut pour conserver dans le monde l'idée de cette grande délivrance, que Dieu appela Abraham.*

Ce fut pour conserver dans le monde ces espérances, qui emportaient le retour des hommes à la vie et à l'immortalité, que Dieu appela Abraham, et lui fit quitter sa patrie et sa famille, afin qu'il rendit témoignage à la vérité. Si ce Patriarche eût persévéré avec le reste du genre humain dans l'idolâtrie, la connaissance de cet Être suprême aurait été perdue, le souvenir de sa Providence en créant l'homme au commencement, et les espérances qu'il avait données d'une seconde et meilleure création après la chute, auraient enfin entièrement disparu. Abraham ne fut point appelé pour l'amour de lui-même, beaucoup moins ses descendants, peuple revêché et de col raide, furent-ils conservés en considération d'eux-mêmes ; mais cela arriva, afin qu'ils pussent être et les uns et les autres des instruments en la main de Dieu, pour l'exécution des desseins de sa miséricorde dans la rédemption du monde. Le grand article de l'alliance particulière à Abraham et à sa postérité choisie, regardait manifestement tout le genre humain, et devait se vérifier dans la plénitude des temps par une bénédiction commune à toutes les nations de la terre : ce Patriarche et ses descendants étaient les dépositaires de ces espérances, ou pour me servir des paroles de S. Paul, le grand avantage des Juifs sur tous les autres peuples consistait, en ce que les Oracles de Dieu leur avaient été confiés. (Rom. 3, 2.)

*Les anciens oracles sont de deux sortes, les uns relatifs à l'alliance temporelle, les autres relatifs à l'alliance éternelle que Dieu traita avec ce Patriarche.*

Ce que nous venons de dire servira à nous donner une idée distincte des Prophéties qui se rapportent au temps dont nous parlons. Comme Dieu avait traité deux alliances avec Abraham et sa postérité ; l'une temporelle, qui devait avoir lieu et être exécutée dans le pays de Chanaan, l'autre spirituelle, qui était fondée sur de meilleures espérances, et devait recevoir son accomplissement dans une meilleure patrie ; aussi les oracles donnés à ce Patriarche et à ses descendants sont-ils de deux sortes ; les uns relatifs à l'alliance temporelle, et rendus en exécution des promesses temporelles de Dieu ; les autres relatifs à l'alliance spirituelle, et publiés pour l'établissement et la confirmation des espérances d'une vie avenir, et pour préparer les Juifs à recevoir le royaume de Dieu.

*Il y en a plusieurs qui se rapportent à l'une et à l'autre de ces alliances ; et c'est ce qui en fait l'obscurité.*

Plusieurs des anciennes Prophéties se rapportent à l'une et à l'autre de ces alliances ; et de là vient qu'à

la première vue elles semblent renfermer des choses à peine compatibles, des idées qu'on ne peut réunir dans une même personne, ou dans un même événement. C'est ainsi que les diverses promesses faites à David, d'un fils qui monterait après lui sur le trône, contiennent des circonstances, dont les unes ne sont applicables qu'à Salomon et à l'autorité temporelle sur la maison d'Israël, et donc les autres sont particulières à ce fils de David qui devait hériter d'un royaume éternel, qui serait établi sur la vérité et sur la justice. De là vient encore, que l'on trouve souvent des promesses de félicité et de délivrance temporelles exprimées en des termes si magnifiques, qu'il n'y a rien dans le monde qui puisse y répondre, les pensées et les expressions du prophète passant naturellement des bénédictions d'une alliance aux bénédictions de l'autre, et décrivant quelquefois la gloire inconcevable du siècle à venir par des phrases et des similitudes empruntées de l'éclat plus sensible des biens de cette vie. Le prophète Isaïe est envoyé de Dieu pour relever le courage abattu d'Achaz et de la maison de David, que deux puissants ennemis menaçaient d'une ruine prochaine ; cette circonstance lui rappelle naturellement la double promesse d'un royaume faite à David, qui était une double sûreté pour l'établissement de sa maison : il les réunit donc toutes deux, et il les entremêle. Aux assurances et aux signes qu'il donne d'une délivrance temporelle, il joint l'assurance et le signe d'une plus grande délivrance encore, avant laquelle la maison de David ne pouvait être éteinte : car cette maison devait subsister jusqu'à ce qu'une vierge eût conçu et eût enfanté un fils qui serait l'Emmanuel (Isaïe 7, 14), ce même fils de David à qui le règne éternel était promis. Doit-on être surpris que les prophètes, qui étaient ministres de l'une et de l'autre alliance, dépositaires des desseins de Dieu pour la conduite des affaires temporelles du peuple d'Israël, et chargés d'entretenir au milieu de ce peuple les espérances d'un plus excellent royaume, qui devait lui être donné en vertu de l'alliance éternelle traitée avec les Patriarches ; doit-on être surpris, dis-je, que ces saints hommes parlent souvent des deux règnes à la fois, qu'ils se servent de la vue des délivrances temporelles, pour fortifier les espérances de la rédemption spirituelle acquise par Jésus-Christ, puisqu'en effet les délivrances temporelles étant l'accomplissement actuel de l'une des alliances, elles répondaient hautement de l'exécution de l'autre, et qu'il n'était point naturel de voir la main de Dieu effectuer une partie de ses promesses, sans réfléchir sur la certitude de l'accomplissement des autres.

*Le style figuré des Prophéties est conforme au degré de lumière que Dieu avait résolu de communiquer sous la loi.*

Les bénédictions qui appartenaient à l'alliance particulière traitée avec Abraham et sa postérité devaient être révélées dans le temps marqué de Dieu. Les prophètes sous la loi ne pouvaient les annoncer claire-

ment et à découvert, sans anticiper ce temps-là. D'où vient que les prédictions touchant Jésus-Christ et son royaume sont enveloppées de figures qui étaient propres à exciter l'attention et l'espérance du peuple, sans lui faire passer les bornes de la connaissance que Dieu avait marquée pour le temps de l'Alliance Judaïque.

*C'est ce qui paraît par la considération de celles qui se rapportent à l'alliance temporelle.*

Si nous examinons chaque espèce de prophétie séparément en elle-même, nous comprendrions d'autant mieux ce que je viens dire. Commençons par celles qui se rapportent à l'alliance temporelle. Abraham fut appelé hors de la maison de son père, sur la promesse qu'il deviendrait une grande nation, et que sa postérité posséderait le pays de Chanaan. Cette promesse ne pouvait être exécutée dans toutes ses parties, jusqu'à ce que la famille d'Abraham se fût multipliée au point de faire une nation. Mais cela demandait plusieurs années ; et que fallait-il que devinssent ces enfants de la promesse pendant cette intervalle ? Ils n'avaient point de pays en propre ; où devaient-ils donc s'établir et multiplier ? Je ne veux pas m'étendre en spéculations sur les moyens dont la Providence s'est servie pour accroître et conserver le peuple d'Israël ; mais si l'on jette les yeux sur les oracles rendus depuis la vocation d'Abraham jusqu'à Moïse, on verra manifestement qu'ils se rapportent tous à l'état temporel de ce peuple. Pour soutenir la foi d'Abraham et de sa postérité contre la crainte de voir leurs espérances frustrées, à cause des délais nécessaires et des mauvais traitements qu'ils devaient éprouver, Dieu instruit ce Patriarche de son dessein, et lui dit que sa race habiterait quatre cents ans dans une terre étrangère, qu'elle servirait aux gens du lieu, et qu'elle en serait affligée (Gen. 15, 13). Si cette circonstance n'eût point été prédite, elle aurait suivant toutes les apparences, entièrement effacé le souvenir de la promesse ; quatre cent ans de malheurs suffisent à faire perdre à quelque peuple que ce soit ses plus grandes espérances. Mais cette prédiction était pour les Israélites un avertissement capable d'affermir leur foi contre toutes sortes de doutes. Quand le temps de l'esclavage de ce peuple fut proche, et qu'il eut besoin d'un secours plus qu'ordinaire pour persévérer dans la confiance aux promesses de Dieu, Jacob animé de l'esprit prophétique sur la fin de ses jours, exposa aux yeux des douze tribus, un de leurs chefs, la gloire et les richesses dont chacune d'elles se verrait comblée au temps de leur triomphe. Ce fut par le même esprit que Joseph les assura dans son lit de mort : *Que Dieu ne manquerait point de les visiter, et de les faire remonter du pays où ils étaient, au pays qu'il avait juré à Abraham, à Isaac, et à Jacob de leur donner* (Gen., 50, 24). C'étaient là des assurances capables de les soutenir contre les afflictions auxquelles ils allaient être exposés.

Les temps de Moïse et de Josué, dans lesquels Dieu

se manifesta aux Israélites par des miracles aussi bien que par des Prophètes, n'ont pas besoin d'explication. Le but de cet Être suprême y paraît clairement à chaque pas, et peut être aperçu de tout homme qui veut faire usage de ses yeux et de sa raison.

La république d'Israël se forma et fleurit sous l'alliance temporelle donnée premièrement à Noé, et puis confirmée d'une manière particulière à Abraham et à sa postérité, avec de nouvelles promesses. Pour cette raison toutes les promesses et les menaces de la loi étaient temporelles, conformes à l'âge et aux circonstances du monde. Mais ces promesses et ces menaces étaient exécutées par la main de Dieu d'une manière si sensible, que chaque exemple qu'on en avait, fournissait une nouvelle preuve de l'autorité divine de la loi. Si vous demandez d'où vient que Dieu intervenait si visiblement dans le gouvernement de ce peuple, le dirigeant toujours dans l'administration des affaires temporelles de l'état par la voix de ses prophètes, tandis qu'il abandonnait toutes les autres nations, qui ont été avant ou après, à leur propre conduite sous les lois générales de sa Providence; je crois qu'en voici la raison. Aucun autre peuple ne reçut jamais la loi divine, qui fut établie sur des récompenses et des punitions temporelles; et par conséquent Dieu ne s'était point lié lui-même envers aucun autre peuple à lui rendre compte de sa prospérité ou de son adversité. Mais à l'égard des Juifs, avec lesquels il avait établi une loi et une alliance sur des promesses temporelles, il était obligé de dégager sa parole, et de se justifier lui-même à leurs yeux dans l'administration des affaires temporelles. C'est pour cela qu'il s'éleva au milieu d'eux une suite de prophètes, de la bouche desquels ils pouvaient apprendre les ordres de cet Être suprême: avantage que Moïse a en vue, quand il dit (Deut. 4, 7): *Quelle est la nation si grande, qui ait ses dieux près de soi, comme nous avons l'Éternel notre Dieu dans toutes les choses pour lesquelles nous l'invoquons?*

Toutes les fois qu'il était nécessaire de punir le peuple de sa désobéissance, de peur qu'il ne fût tenté par la prospérité des autres nations et par sa propre adversité à courir après d'autres dieux, les prophètes l'avertissaient à l'avance des maux qui devaient lui arriver; et ils les lui décriaient d'une manière si sensible, que dès qu'il souffrait, il ne pouvait s'empêcher de reconnaître que c'était la main de Dieu, de son Dieu particulier, qui le châtiât. Et c'est la raison pour laquelle on trouve sous la loi un si grand nombre de prophéties qui se rapportent à l'état temporel des Juifs: c'est pour cela en particulier que la grande captivité de Babylone, est décrite si au long par les prophètes, de peur que ce peuple ne fût porté à croire que les dieux des nations l'avaient enfin vaincu, et qu'il ne se trouvât par là même tenté aussi souvent que cette fausse imagination le saisissait, à abandonner l'Éternel dans son infortune; mais afin au contraire qu'il pût reconnaître la main toute-puis-

sante de Dieu dans toutes ses souffrances, apprendre de là à s'humilier et à lui obéir, et se convaincre que la prospérité ou l'adversité dans laquelle il vivait, lui arrivait conformément aux termes exprès de l'alliance traitée avec cet Être suprême, qui le bénissait lorsqu'il se montrait obéissant, et qui l'allégeait lorsqu'il était rebelle à ses ordres. Toutes les nations ont éprouvé et éprouvent encore de grandes vicissitudes dans les affaires humaines; et cependant Dieu ne se croit point obligé à leur rendre raison de la conduite de sa Providence à leur égard. Mais il n'en était pas de même par rapport aux Juifs: car Dieu ayant établi avec eux une alliance sur des promesses et des menaces temporelles, l'exécution même de cette alliance de sa part demandait qu'il administrât d'une manière visible les peines et les récompenses attachées à ses lois; qu'il rendit ce peuple heureux dès-là qu'il obéirait à ses ordres, et qu'il lui infligeât aussi les châtiements qui mériteraient ses crimes: voilà pourquoi il lui mettait devant les yeux le chemin d'un bonheur temporel, et il le sollicitait à y entrer par la voix de ses prophètes; voilà pourquoi il l'avertissait clairement à l'avance des maux dont il le visitait, afin qu'il pût voir dans chaque événement sa main accomplissant la parole de son alliance. Tous les oracles qui s'y rapportaient, renfermaient ce langage de Dieu lui-même, dans le cantique de Moïse (Deut. 32, 39): *Regardez maintenant que C'EST MOI, C'EST MOI QUI SUIS, et il n'y a point de Dieu avec moi: je fais mourir, et je fais vivre; je blesse et je guéris, et il n'y a personne qui puisse dériver aucun de ma main.*

Par là on peut rendre raison de toutes les prophéties du vieux Testament qui sont relatives à l'état temporel des Juifs, et dans lesquelles nous n'avons point d'autre intérêt à prendre, que celui de leur donner un sens raisonnable, afin que les anciens prophètes de Dieu ne passent pas pour de simples diseurs de bonne aventure, comme on les a représentés depuis peu dans le monde (1).

Le peuple Juif était si enclin à suivre les coutumes des nations voisines, et à s'abandonner à l'idolâtrie, que depuis qu'il fut introduit dans le pays de Chanaan jusqu'au temps de la captivité de Babylone, il eut de continuelles disputes entre les prophètes de Dieu et les faux prophètes des nations, à qui l'emporterait; c'est dans cette vue que plusieurs anciens oracles ont été donnés, pour empêcher les Juifs de se laisser séduire par leurs voisins. Nous en avons un exemple dans les reproches que Dieu commande à Elie de faire aux messagers du roi Achazia, qui avait envojé

(1) C'est l'auteur du discours des *Fondements et des raisons*, etc., qui assure pag. 28 et 29, que les anciens prophètes faisaient paraître leur inspiration divine, non-seulement dans les affaires importantes du gouvernement mais encore à découvrir des effets perdus, et à dire la bonne aventure. Il ajoute, qu'ils étaient payés pour cela par ceux qui les consultaient, soit en provisions, en argent, ou en présents. Un peu plus bas il dit, qu'ils vivaient de ce métier; tout cela pour tourner en ridicule l'esprit qui les animait, et décréditer les prédictions qu'ils ont faites.

s'informer de Baalzebub dieu de Hébron s'il relevait de sa maladie. Va, dit l'ange de l'Éternel à ce prophète (2 Reg. 1, 3, 4), *va au-devant des messagers du roi, et leur dis: N'y a-t-il point de Dieu en Israël, que vous allez pour vous informer de Baalzebub, dieu de Hébron? Et pourtant, ainsi a dit l'Éternel: Tu ne descendras point du lit sur lequel tu es monté, mais certainement tu mourras.* C'est dans la même vue que le prophète Isaïe introduit Dieu rendant raison de ses anciens oracles, en ces termes (Isaïe, 48, 3, 4, 5): *J'ai déclaré depuis longtemps les choses précédentes, et elles sont sorties de ma bouche, et je les ai publiées; je les ai subitement faites, et elles sont arrivées. A cause que j'ai su que tu étais rebelle, et que ton cou était comme un barreau de fer, et que ton front était d'airain. Je t'ai déclaré ces choses-là dès-lors, et je te les ai fait entendre avant qu'elles arrivassent, de peur que tu ne dises: Mes faux dieux ont fait ces choses, et mon image taillée, et mon image de fonte les ont commandées.*

Vous voyez maintenant ce que l'on doit penser de tous les anciens oracles qui se rapportent à l'état temporel des Juifs; vous voyez aussi d'où vient que cette espèce de prophétie a cessé dans l'Église chrétienne. L'Évangile n'est pas fondé sur des promesses temporelles; bien loin de là que nous sommes appelés à prendre notre croix, et à suivre Jésus-Christ. En nous donnant de meilleures espérances, cet Évangile a annulé les promesses de l'alliance mosaïque; et il attend de nous qu'après les grandes lumières qu'il nous a communiquées, notre foi tiendra bon contre toutes les adversités de la vie, sans le secours d'un prophète qui nous préside, ou nous révèle dans chaque événement le dessein de Dieu.

Ces prophéties qui sont relatives aux choses de ce monde, nous intéressent peu; il y a plusieurs siècles qu'elles ont eu leur accomplissement dans des événements qui ne nous touchent point. Mais il y en a d'autres qui regardent le grand dépôt confié aux Juifs, les espérances mêmes de notre rédemption: celles-ci renferment une bénédiction commune à tous les peuples de la terre; par conséquent elles nous intéressent de fort près, et elles méritent que nous les examinions avec soin.

## Discours vi.

ON RECHERCHE DANS CE DISCOURS, EN GÉNÉRAL, L'USAGE ET LES FINS DES PROPHÉTIES QUI SE RAPPORTENT À L'ALLIANCE SPIRITUELLE TRAITÉE AVEC ABRAHAM ET SA POSTÉRITÉ PAR ISAÏE.

Les prophéties du vieux Testament, considérées en général, sont de deux sortes. Les unes se rapportent à l'état temporel des Juifs, et furent données à Abraham et à ses descendants naturels, pour l'administration et l'exécution de l'alliance temporelle de la part de Dieu; les autres sont relatives à cette grande et universelle bénédiction promise à Abraham et à sa ce, quoiqu'elle ne leur fût pas restreinte, mais

qu'au contraire elle fût expressément destinée, et elle dut s'étendre dans les paroles de l'alliance primitive à toutes les nations du monde. Nous avons déjà examiné les premières de ces prophéties, et tâché de montrer le dessein de la Providence en les donnant. Il nous reste donc à suivre la même méthode à l'égard des secondes, c'est-à-dire, à rechercher, non le sens et l'accomplissement exprès de chaque prophétie en particulier, mais en général l'usage et les fins de cette sorte de prophéties, ce qui une fois connu, nous mettra en état de les examiner toutes séparément avec succès.

Nous avons vu ci-devant, que les oracles de divers périodes que nous avons parcourus, répondant à l'état de la religion dans le monde au temps qu'ils ont été publiés; d'où l'on peut très-bien présumer qu'il en a été de même sous la loi. Ainsi, pour exécuter notre dessein, il faut que nous considérions quel fut l'état de la religion durant cette économie; que nous examinions jusqu'où et pour quelles fins la prophétie était alors nécessaire; et que nous recherchions si les oracles donnés sous la loi ont effectivement rempli ces fins.

*De l'état de la religion sous la loi.*

Quant à l'état de la religion pendant l'économie Mosaïque, pour ne pas perdre le temps, je renverrai mes lecteurs aux livres de la Loi qui sont entre les mains de tout le monde. Mais on peut faire sur ce sujet deux questions, qu'il est nécessaire d'examiner à présent. Et d'abord la promesse faite à Abraham ayant deux parties, ou renfermant deux alliances distinctes, l'une relative à l'état temporel de sa postérité dans le pays de Chanaan, l'autre qui se rapporte à la bénédiction, qui par lui et par ses descendants devait être transmise à toutes les nations de la terre; il s'agit de savoir à laquelle de ces deux alliances la loi de Moïse appartient. Si cette loi fut donné en exécution de la promesse faite à toutes les nations, les nations n'ont plus rien à attendre; Dieu a dégagé sa parole, les Juifs ont raison de demeurer attachés à leur religion, et nous avons tort de la rejeter. Mais si l'économie Mosaïque n'est fondée que sur l'alliance temporelle, et si elle n'a été donnée proprement qu'aux Juifs, dans ce cas, et les Juifs et les Gentils ont encore quelque chose à espérer; ils peuvent s'attendre avec raison à voir l'accomplissement de la promesse de Dieu envers toutes les nations, laquelle n'avait point été exécutée par l'établissement de la loi.

*Raisons qui prouvent que la loi avait été destinée aux seuls Juifs.*

J'ai déjà remarqué ci-devant, que cette loi avait été donnée aux seuls Juifs, et non à toutes les nations; c'est ce qu'on peut faire voir par les raisons suivantes, entre autres.

I. Premièrement, l'obligation de quelque loi que ce soit ne s'étend pas au-delà des bornes de sa publication; or la loi de Moïse a été annoncée aux Juifs seulement. Elle commence par ces mots, *Écoute, Is-*

raël; au lieu que si elle eût été destinée pour toutes les nations, elle aurait dû leur être manifestée à toutes, et commencer en ces termes : *Écoutez, toutes les nations de la terre; c'est ainsi que la loi chrétienne a été publiée. Les apôtres reçurent de Jésus-Christ la commission expresse d'enseigner TOUTES LES NATIONS, et de les baptiser au nom du Père, et du Fils, et du S. Esprit; leur apprendre, ajoutez ce divin Sauveur, à observer toutes les choses que je vous ai commandées. Et voici je suis toujours avec vous jusqu'à la fin du monde* (Math. 28, 19, 20); commission qui prouve manifestement, que la dispensation de l'Évangile s'étend à tous les lieux et à tous les temps, même jusqu'à la fin des siècles, et qu'on ne doit plus attendre de nouvelle loi.

II. En second lieu, la loi *Mosaïque* n'est relative qu'à l'alliance temporelle, comme étant expressément fondée sur les termes et les conditions de cette alliance. Les dix commandements tirent leur force de ce que *Dieu les a retirés (les Juifs) du pays d'Égypte, de la maison de servitude*; raison qui ne regardait que le seul peuple Juif; car toutes les autres nations n'avaient pas été retirées du pays d'Égypte, de la maison de servitude. La première menace de cette loi est temporelle, consistant en ce que Dieu punit l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. La promesse qui suit, est de la même nature, c'est-à-dire, relative à l'alliance temporelle; comme aussi celle du cinquième commandement, afin que *tes jours soient prolongés sur la terre que l'Éternel ton Dieu te donne*.

III. En troisième lieu, la plupart des cérémonies et des observations du culte *Mosaïque* étaient restreintes au pays de Chanaan, et au temple de Jérusalem; de là vient aussi que les Juifs dispersés font profession de ne pas suivre la loi dans ces points, et prétendent qu'ils la violeraient, s'ils le faisaient. Or il est absurde de supposer que si cette loi avait été destinée pour toutes les nations, les principales pratiques qu'elle recommande eussent été restreintes au territoire d'un seul peuple particulier. Et c'est pour cela qu'à l'établissement du christianisme, tous les pays du monde sont devenus des lieux propres à servir Dieu; comme le marquent nettement ces paroles de Notre-Sauveur à la Samaritaine : *Femme, croyez-moi, le temps va venir que ce ne sera plus sur cette montagne, ni à Jérusalem que l'on adorera le Père* (Jean, 4, 21).

Par conséquent cette loi n'appartient point à l'alliance spirituelle, qui intéressait toutes les nations.

Cela étant ainsi, il est manifeste que la promesse d'une bénédiction commune à toutes les nations subsista dans toute sa force durant l'économie *Mosaïque*; car comme cette promesse n'avait pas été accomplie par l'établissement de la loi, qui ne regardait point toutes les nations, aussi ne pouvait-elle être annulée, ou négligée en vertu d'une loi particulière donnée à un seul peuple. C'est là le vrai sens de ce raisonne-

ment de S. Paul (Gal. 3, 17). *Voici donc ce que je dis : c'est que la loi qui n'est venue que quatre cent trente ans après, n'a pu anéantir la promesse, en rendant nulle une alliance que Dieu avait confirmée auparavant en Jésus-Christ.*

De quel usage elle pouvait être pour l'établissement de l'Évangile, sous lequel la promesse faite à toutes les nations devait s'accomplir.

Une autre chose qu'il est à propos d'examiner par rapport à l'état de la religion sous l'économie *Mosaïque*, c'est jusqu'où cette économie pouvait frayer le chemin à la nouvelle dispensation, qui devait être révoquée en temps convenable pour l'accomplissement de la promesse faite à tous les peuples de la terre. Pour résoudre cette question, je dis que si Abraham et sa postérité furent choisis, non pas simplement en considération d'eux-mêmes, ou par aucun esprit de préférence en leur faveur, mais afin qu'ils pussent être des instruments dans la main de Dieu pour l'exécution de ses grands desseins dans le monde; si l'alliance temporelle fut donnée à cause de l'alliance éternelle, et pour servir à son établissement; si cela est vrai, comme nous l'avons prouvé plus haut, il est très-probable que toutes les parties de la dispensation *Judaïque* furent accommodées à cette même fin, et que la loi qui était fondée sur l'alliance temporelle, et pour but, comme cette alliance elle-même, de frayer le chemin à de meilleures promesses. Si cette supposition paraît en général raisonnable, nous sommes bien fondés à expliquer la loi, non pas simplement comme un précepte littéral par rapport aux Juifs, mais comme renfermant la figure et l'image des biens à venir. Il est difficile de s'imaginer que Dieu ayan résolu de sauver enfin le monde par Jésus-Christ et par la prédication de son Évangile, eût fait intervenir une loi qui n'eût aucun égard, aucun rapport à l'alliance éternelle qu'il voulait établir. Et certes quiconque se donner à la peine d'examiner sérieusement et d'une même vue toute la conduite de la Providence depuis le commencement jusqu'à la fin, apercevra peut-être plus de raison qu'il ne pense d'admettre des types et des figures dans la loi *Mosaïque*.

Elle servait, par ses prophéties, à entretenir et à fortifier l'espérance des biens évangéliques.

Ainsi donc cette économie ne communiquant point à toutes les nations la bénédiction promise par Abraham et sa postérité, et ne servant qu'à entretenir et augmenter les espérances que la promesse de Dieu avait fait naître, à cet égard elle dépendait entièrement de la prophétie : car l'attente d'un bien avenir de la part de Dieu ne peut avoir d'autre fondement réel. Tout autant donc que la loi contenait virtuellement les espérances évangéliques, tout autant était-elle une véritable prophétie; et comme l'Église juive avait été établie pour conserver et dispenser ces espérances, la charge de prophète était en quelque manière nécessaire et essentielle à cette Église pour une telle fin.

L'alliance spirituelle fut restreinte à la tribu de Juda, comme il paraît par l'oracle de Jacob.

Nous avons déjà vu comment c'est que l'alliance de la bénédiction commune à tous les hommes fut établie avec Abraham, Isaac et Jacob. Dieu la restreignit bientôt après à la tribu de Juda, dans cette fameuse prophétie donnée par Jacob peu de temps avant sa mort : *Le sceptre ne se départira point de Juda, ni le législateur d'entre ses pieds, jusqu'à ce que le Scilo vienne, et à lui appartient l'assemblée des peuples* (Gen. 49, 10). Il y a tant de diverses explications de cette prophétie, dont les unes sont particulières aux Juifs, et les autres aux Chrétiens, et tant de difficultés à résoudre, quelle que parti qu'on prenne, que je ne saurais les discuter à présent; mais si nous envisageons tout l'oracle sous un même point de vue par rapport à la tribu de Juda, nous y trouverons suffisamment de quoi répondre à notre but principal, sans entrer dans une matière si embarrassée. *Juda, dit Jacob, quant à toi, tes frères te loueront; ta main sera sur le cou de tes ennemis : les enfants de ton père se prosterneront devant toi* (v. 8). Ce fut dans des termes à peu près semblables, que la bénédiction particulière fut restreinte à Sem (ibid. 9, 27), *Japheth habitera dans les tentes de Sem, et Chanaan lui sera serviteur*. Et quand Jacob lui-même reçut comme en héritage de son père Isaac la bénédiction d'Abraham à l'exclusion de son frère Ésaü, voici de quelle manière était exprimée cette prérogative (ibid. 27, 29) : *Que les peuples te servent et que les nations se prosternent devant toi; sois maître sur tes frères, et que les fils de ta mère se prosternent devant toi*. Or Jacob se servant ici de ces mêmes paroles, ou d'autres qui emportent la même chose, on ne saurait s'imaginer qu'il donne à son fils Juda d'autre bénédiction que celle-là même qu'il avait reçue de son père dans les mêmes termes. Pouvait-il avoir oublié ce que signifiait cette bénédiction particulière, qu'il avait obtenue à l'exclusion d'Ésaü? Ou pouvait-il employer une forme de bénédiction si solennelle, dans un sens tout différent de celui qu'elle exprimait, quand son père s'en était servi à son égard? Les autres parties de cet oracle se rapportent, à mon avis, à la prospérité temporelle de Juda, et promettent que cette tribu subsisterait jusqu'à ce que la bénédiction d'Abraham fût venue, et fût communiquée à toutes les nations; mais je ne veux pas entrer dans cette grande controverse.

Et ensuite à la famille de David.

Enfin la promesse particulière d'une bénédiction si générale fut restreinte à la famille de David; ce qu'on ne saurait révoquer en doute sans rejeter l'autorité de tous les prophètes, et qui est d'ailleurs si manifeste, qu'il n'a pas besoin de preuves. Cette promesse demeura renfermée dans cette famille, jusqu'à ce qu'elle s'accomplît en celui pour qui elle était réservée, et à qui elle était même due; en celui à qui le droit d'aînesse appartenait, qui était le premier né de toute créature, et touchant lequel l'Éternel avait dit

longtemps auparavant : *Je te constituerai l'aîné et souverain sur les rois de la terre* (Ps. 89, 29). C'est à lui que cette promesse se termine, et c'est en lui qu'elle doit demeurer jusqu'à l'accomplissement de toutes choses : car il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds, et que la mort elle-même soit engloutie en sa victoire (1 Cor. 15).

Les prophéties, qui se rapportaient à cette alliance, furent données, lorsque la religion avait le plus besoin d'appui; preuve évidente que leur grand but était de la soutenir.

C'est une chose bien digne de remarque, que les prophéties qui se rapportent à l'alliance spirituelle, furent données au peuple de Dieu, précisément dans le temps que la religion elle-même paraissait être expirante, et avoir besoin de tous les secours possibles pour se soutenir. Abraham reçut la promesse de la semence bénie, lorsqu'il eut été appelé de Dieu à abandonner sa patrie et la religion de ses pères. Isaac et Jacob furent soutenus par les mêmes espérances, au milieu de l'idolâtrie et de la corruption extrême qui régnaient dans le monde. Quand est-ce que la promesse du Messie fut attachée à la famille de Juda, et que le fameux oracle de la venue du Scilo fut donnée? Ce fut lorsque les Israélites se furent établis en Égypte, où ils étaient exposés en plusieurs manières à la tentation de suivre les dieux du pays. Dès que Dieu se manifesta d'une manière évidente et souvent miraculeuse, accomplissant envers les descendants d'Abraham les promesses de l'alliance temporelle, et que ce peuple n'eut pas besoin d'autre motif pour demeurer fortement attaché à son devoir, ou pour se garantir de l'idolâtrie des nations voisines, on ne vit que peu d'exemples de cette espèce d'oracle. Tant que cet Être suprême fut le roi visible des Juifs, et qu'il dirigea toutes leurs affaires par le ministère de ses prophètes, leur prospérité et leur adversité, qui étaient toujours proportionnées à leur obéissance ou à leur rébellion, suffisaient pour les attacher inviolablement à son service. C'est ce qui eut lieu depuis Moïse jusqu'à David, qui reçut tant pour lui que pour sa postérité la promesse de l'alliance éternelle, en récompense de sa constance et de sa foi en Dieu dans toutes les traverses qu'il eut à essayer pour parvenir à la couronne qui lui était destinée. Mais quand les rois ses successeurs tombèrent dans l'idolâtrie, et que le peuple porté au mal suivit leur exemple, de manière que Dieu résolut de les chasser de devant sa face, et de les disperser parmi les nations idolâtres, dont ils avaient servi les dieux préférablement à l'Éternel, leur libérateur, alors pour l'amour d'un petit nombre de fidèles, la promesse des biens à venir fut renouvelée, afin que le juste pût vivre de sa foi, et qu'il y eût un résidu de sauvés. Le prophète Isaïe qui parle si clairement du règne de Jésus-Christ, commença à exercer son ministère peu de temps avant que les dix tribus fussent menées en captivité pour une punition de leur idolâtrie : le prophète Jérémie

vit transporter à Babylone les autres tribus, et Daniel lui-même se trouva du nombre des captifs. C'était là un temps où la vraie foi avait besoin d'être soutenue par l'espérance des biens évangéliques : la face des affaires ne présentait rien que de ténébreux et d'obscur ; la grande bonté du Seigneur avait disparu aux yeux de son peuple, et l'on ne voyait plus de toutes parts que des marques de son indignation et de sa colère. Ce fut aussi dans ce temps-là, que Dieu jugea à propos de donner des déclarations de son dessein touchant l'établissement du *règne de justice*, et plus claires et en plus grand nombre qu'on n'en avait encore eu, même depuis Adam : Ce fut alors que la *semence dans laquelle toutes les nations devaient être bénies*, fut décrite en termes manifestes ; que le temps et le lieu de sa naissance furent marqués ; que ses grandes œuvres et ses souffrances furent prédites : ce fut alors que Dieu fit clairement connaître à son peuple, qu'il devait s'attendre à une nouvelle alliance beaucoup meilleure que celle qu'il avait traitée avec leurs pères : ce fut alors en un mot que les yeux de tous les Juifs furent ouverts, pour regarder à la venue de celui qui devait être la *gloire d'Israël*, le *désir de toutes les nations* et une *lumière pour éclairer les Gentils*. Quand cet illustre événement eut été manifesté et placé dans un si grand jour, les oracles cessèrent, et le don même de prophétie disparut en peu d'années : preuve évidente que *l'esprit de prophétie est le témoignage de Jésus* (Apoc. 19, 10), et que toutes les bénédictions et les promesses données à l'ancien peuple de Dieu devaient avoir leur plein accomplissement dans la manifestation de la *semence bénie*.

*Ce fut en vertu de la promesse particulière faite à la tribu de Juda et pour frayer le chemin à une meilleure alliance, que cette tribu fut rétablie après la captivité de Babylone.*

Les dix tribus qui furent transportées par le roi d'Assyrie ne se rétablirent jamais ; au lieu que la tribu de Juda, après soixante et dix ans de captivité, retourna dans le pays de Chanaan, y érigea un nouveau temple, et continua à former une tribu et un peuple particulier jusqu'à la dernière destruction de Jérusalem par les Romains. Si vous croyez que tout cela soit arrivé au hasard, il est inutile de vous faire là-dessus aucune question ; mais si vous reconnaissez la main de Dieu dans ces événements, dites-moi, d'où vient cette distinction, cette préférence en faveur de la tribu de Juda ? Lisez les propres prophètes de ce peuple et apprenez d'eux quel était son caractère ; vous verrez qu'il n'y avait rien en lui, qui pût justifier cette prédilection de Dieu à son égard. Il était aussi corrompu qu'aucun de ses voisins ; mais il avait un avantage particulier, il avait reçu une promesse qui n'avait été faite à aucune des dix tribus, savoir : *Que le sceptre ne se départirait point de Juda..... jusqu'à ce que le Scilo fût venu*. Ce fut pour accomplir cette promesse, et en général toutes celles qui regardaient la *semence bénie*, que cette tribu fut préservée

et subsista encore quelques siècles après la ruine entière des autres.

Il paraît par toutes les circonstances de l'état des Juifs après leur retour de la captivité, qu'ils ne furent rétablis que pour l'accomplissement des promesses de Dieu touchant une meilleure alliance. En effet ils ne jouirent plus des anciens privilèges du peuple d'Israël ; ils les avaient perdus par leur iniquité : leurs Urim et leurs Thummim disparurent pour toujours ; et bientôt (ce qui intéressait de près la Providence) le don de prophétie cessa et Dieu ne se fit plus apercevoir comme auparavant dans l'administration de leurs affaires temporelles. Ils se virent souvent affligés de maux et quelquefois même à deux doigts de leur ruine ; ils souffrirent dans toutes les révolutions de l'empire d'Orient, et furent, comme ils s'expriment eux-mêmes, *esclaves au pays que Dieu avait donné à leurs pères* (Neh. 9, 50). J'entre dans ce détail, pour vous faire comprendre d'une manière d'autant plus claire, comment et pourquoi les anciens oracles cessèrent quelques siècles avant la venue de Jésus-Christ. La prophétie chez les Juifs était relative aux deux alliances traitées avec Abraham ; quand ce peuple eut perdu les bénédictions de l'alliance temporelle et que Dieu eut pleinement manifesté et préparé le chemin à l'établissement de l'alliance éternelle, il rappela ses ministres et ses ambassadeurs du service desquels il n'avait désormais plus à faire.

*Il est certain que les oracles qui regardaient l'Évangile contribuaient efficacement à entretenir la piété et la religion parmi les Juifs.*

Que les prophéties qui se rapportent à la seconde et meilleure alliance produisissent un effet convenable et fussent un sujet de consolation et de joie pour les gens de bien parmi les Israélites, c'est ce qu'on peut recueillir de quelques allusions aux opinions de ces temps-là, qu'on trouve dans les écrits des prophètes. Il paraît par ce reproche que fait Amos à ceux qui, quoique destinés de la crainte de Dieu, se promettaient d'avoir part à sa bénédiction (Amos. 3, 18) : *Malheur à vous qui désirez le jour de l'Éternel ; de quoi vous servira le jour de l'Éternel ? Ce sont des ténèbres, et non pas une lumière ; il paraît par là, dis-je, que du temps de ce prophète, le peuple d'Israël avait une idée de quelque grande délivrance ou bénédiction qui était encore à venir. Comme il y en avait qui attendaient avec foi la consolation d'Israël, il s'en trouvait aussi d'autres qui se moquaient d'une telle attente ; et c'est à ces derniers que le prophète Isaïe dit (v. 18, 29) : Malheur à ceux qui tirent l'iniquité avec des câbles de vanité, et le péché comme avec des cordages de charriot : qui disent qu'il se hâte et qu'il fasse venir son œuvre bientôt, afin que nous la voyions ; et que le conseil du Saint d'Israël s'approche et qu'il vienne, afin que nous le sachions. Les gens de bien, comme c'a toujours été leur sort, se voyaient poussés à bout et opprimés par ces profanes moqueurs ; mais le prophète les console en ces termes (ibid. 66) : Ecoutez ce que dit l'Éternel, vous qui tremblez à sa parole. Vos frères qui*

*vous haïssent et qui vous rejettent comme une chose abominable à cause de mon nom, ont dit : Que l'Éternel montre sa gloire. Il apparaîtra donc à votre joie, mais pour eux, ils seront confus. Quelque dépravé que fût le peuple d'Israël, il s'y trouva toujours des hommes justes qui attendaient le salut de Dieu, et dont la foi et l'espérance sont bien représentées dans ces paroles du fils de Sirach (Ecclesiastiq. 10, 4) : Les puissances de la terre sont en la main de l'Éternel, et en temps convenable il en établira sur elles une qui est utile.*

*Il paraît par divers passages de l'Écriture, que les anciens Juifs appliquaient au temps du Messie l'oracle donné à nos premiers pères.*

Que dans l'ancienne Église juive l'on crût que la prophétie donnée à la chute se rapportait aux temps du Messie, c'est ce qu'on peut inférer avec beaucoup de vraisemblance de plusieurs passages de l'Écriture, mais surtout d'un endroit d'Isaïe, où après une ample description du règne de Christ, et du bonheur de ceux qui sont la *postérité des bénis de l'Éternel*, ce prophète représente l'état et la condition des méchants sous ce règne par ce peu de paroles : *Et la poudre sera la nourriture du Serpent* (Isaï. 65, 25). Par quelle figure de langage, ou pour quelle raison le *Serpent* désigne-t-il ici ceux qui sont distingués de la *postérité des bénis* ? et d'où vient que la punition de ces réprouvés est représentée par l'action du *Serpent qui mange la poudre de la terre* ? Il n'y a rien dans tout ce chapitre qui puisse servir à expliquer cette figure ; mais il semble que le prophète l'ait employée comme une façon de parler proverbiale fort commune et parfaitement entendue de ses compatriotes. Et d'où, je vous prie, pouvaient-ils l'avoir empruntée, que de l'histoire de la chute de l'homme ? Là on voit la *postérité des bénis*, à qui la victoire sur le Serpent est promise, et le *Serpent* lui-même assujéti à *manger la poudre*. Cette allusion à l'oracle donné à nos premiers pères, ainsi renfermée dans la description qu'Isaïe fait du règne du Messie, montre dans quel sens cet oracle était entendu anciennement, et plusieurs siècles avant la naissance de Jésus-Christ.

Mais les prophéties qui regardent le règne du Messie ont un usage encore plus grand et plus universel, qui ne doit pas être restreint à aucun temps particulier, mais qui s'étend à tous les siècles de l'Église chrétienne. Elles ont été données aux *anciens Juifs* pour soutenir leur foi et elles reprochent hautement à leurs enfants leur incréduité : elles apprennent à ceux d'autrefois à attendre le royaume de Christ, et elles servent à la condamnation de ceux d'aujourd'hui qui le rejettent : elles forment un argument solide en faveur de l'Évangile, et elles fournissent à tout vrai croyant une bonne réponse à faire à quiconque lui demande raison de l'espérance qui est en lui.

*Les oracles du vieux Testament ne proviennent pas également pour les Juifs et pour les Gentils, comme on peut s'en convaincre par la manière dont l'Évangile a été annoncé aux uns et aux autres.*

Ceux qui ont été élevés dans la crèche du christi-

tianisme, et enseignés à recevoir avec un respect égal le vieux et le nouveau Testament, ne pensent point à mettre de la différence entre les preuves de leur foi qui naissent de l'un, et celles qui naissent de l'autre. Cependant si nous remontons aux premiers temps de la prédication de l'Évangile, et que nous considérons la manière dont il fut annoncé, d'un côté aux Juifs qui étaient convaincus de la divinité du vieux Testament, et de l'autre aux Gentils qui ne la reconnaissaient point, nous y apercevons une distinction très-manifeste. Quoique les anciennes prophéties prouvent et pour le Juif et pour le Gentil, elles ne prouvent pas également pour tous deux en vertu des mêmes raisonnements et des mêmes conséquences, ni par rapport au même but et au même dessein. En effet le Juif était en possession des oracles de Dieu, et fortement persuadé de leur vérité ; ainsi la première chose qu'il avait à faire à la manifestation du Messie, était d'examiner ses titres par les caractères que les prophètes en ont donnés : il ne pouvait point, pour agir conformément à sa croyance en Dieu et à sa foi aux anciennes prophéties, s'attendre à d'autres preuves, que premièrement il ne fût pleinement satisfait et convaincu de celle-ci. Tous les oracles qui se rapportent à la charge et au caractère du Messie, étaient autant de puissantes barrières contre toute prétention à cette glorieuse qualité, jusqu'à ce qu'ils fussent manifestement accomplis en la personne qui se dirait être le Rédempteur promis et si longtemps attendu. C'est pour cela que les premiers prédicateurs de l'Évangile, quand ils s'adressaient aux Juifs, leur exposaient d'abord l'argument tiré de la prophétie. S. Paul, par exemple, dans le discours qu'il fit aux Juifs d'Antioche de Pisidie, commence par la vocation d'Abraham, et après une courte déduction historique de ce qui se passa jusqu'au temps de David, il ajoute : *C'est de la postérité de cet homme, que Dieu selon sa promesse a suscité Jésus, pour être le Sauveur d'Israël* (Act. 13, 25). Vous voyez manifestement que tout le raisonnement de cet Apôtre est fondé sur l'évidence de la prophétie. Toutes les autres parties de ce discours répondent à celle-là ; ce n'est d'un bout à l'autre qu'une suite d'arguments qui tirent toute leur force de l'autorité des anciens prophètes. Le même Apôtre prêchant aux Athéniens, raisonne sur de tout autres principes : il ne leur dit pas un mot des prophètes, dont ils ignoraient parfaitement la mission divine ; mais il commence par leur faire connaître Dieu, qui a fait le monde, et toutes les choses qui y sont (ibid., v. 25). Il condamne ensuite toute sorte de pratiques superstitieuses, les assurant que Dieu n'est point servi par les mains des hommes, comme s'il avait besoin de quelque chose (ibid., 17, 24) : il leur parle des temps passés d'ignorance que Dieu avait dissimulés, et il leur dit que cet Être suprême appelle maintenant tous les hommes à la repentance (v. 30), ayant établi Jésus-Christ pour être le juge de toute la terre ; vérité qu'il démontre par la considération de sa résurrection. . . . Ce dont il a donné, dit-il, une preuve

certain à tout le monde, en le ressuscitant des morts (v. 34). D'où vient cette différence? Pourquoi S. Paul raisonne-t-il sur un seul et même sujet tout autrement dans un endroit que dans l'autre? On ne saurait en rendre aucune raison, si on ne la tire des différences circonstances des personnes à qui cet Apôtre s'adressait. Dans le chapitre 15, il dispute ouvertement contre les Juifs qui avaient reçu les oracles de Dieu, et qui par ses oracles devaient s'être bien instruits des grands caractères du Messie attendu. Ainsi ç'aurait été une chose très-absurde, que de raisonner avec eux sur d'autres principes, avant que de les avoir convaincus par leurs propres prophètes... et cela une fois fait, tout autre argument eût été hors d'œuvre. De là vient que S. Paul se borne uniquement à faire valoir contre eux l'autorité de la prophétie. Mais par rapport aux Athéniens qui ne connaissaient point les prophètes de la loi, ou qui, s'ils les connaissaient, n'avaient pour eux aucune vénération, aucune estime, rien n'aurait été plus ridicule que de leur proposer des preuves tirées des anciens oracles; et voilà pourquoi l'Apôtre se contente d'en appeler devant eux aux principes clairs et solides de la religion naturelle, et aux miracles de l'Évangile, dont le bruit était probablement parvenu à Athènes longtemps auparavant, dont la vérité pouvait être démontrée d'une manière incontestable, puisqu'il s'agissait de faits.

C'est une chose très-digne de remarque, que dans ce discours que S. Paul fit aux Athéniens, il ne leur prêche que la repentance et la foi en Jésus, comme en celui que Dieu avait établi pour juger le monde: doctrine qui se trouvait en tout conforme aux idées de la religion naturelle, si l'on en excepte l'article particulier de l'établissement de Jésus-Christ pour être le juge des hommes, en faveur duquel l'Apôtre allègue la preuve que Dieu lui-même en avait donnée en ressuscitant ce Jésus mort. Mais quand il s'adresse aux Juifs, il leur parle d'un Sauveur, de la rémission des péchés, de l'avantage qu'ont tous les croyants d'être justifiés de tout ce dont la loi de Moïse ne pouvait justifier. D'où vient cette différence, sinon de ce que ces Juifs connaissaient par leurs écritures le malheur de l'homme tombé, et savaient qu'il y avait une délivrance à attendre du péché et de ses suites funestes? Mais les Gentils avaient perdu cette connaissance, et devaient être par-là même premièrement instruits de l'état du genre humain, et des diverses dispensations de la Providence envers lui, avant qu'ils pussent se former aucune juste idée de la rédemption du monde.

*Les prophéties étaient pour les Juifs la première preuve en faveur du christianisme, et pour les Gentils la dernière.*

Voici donc quel était le cas de ces derniers. L'Évangile les appelait d'abord à renoncer au culte des idoles pour servir le vrai Dieu; et à se détourner du vice pour suivre la vertu, en leur faisant connaître

Jésus-Christ, comme le ministre de la justice et le juge de tous les hommes, que Dieu avait autorisé par un grand nombre de signes et de miracles. Étant instruits et fondés dans la foi jusqu'à ce point, alors seulement les Apôtres les faisaient remonter aux temps passés, et pour y considérer la dispensation merveilleuse de la providence dans les anciens oracles, dont l'autorité par rapport à eux dépendait uniquement de l'accomplissement exact qu'ils en avaient devant les yeux: cette autorité ainsi établie, ils purent se former de justes idées de la conduite précédente de Dieu envers les hommes, et de l'état du monde; et se convaincre que Jésus-Christ n'était pas seulement le juge, mais encore le rédempteur du genre humain. Pour le Juif, la prophétie était la première preuve; pour le Gentil, elle était la dernière. Le Juif crut en Jésus-Christ, parce qu'il était prédit par les prophètes; le Gentil crut aux prophètes, parce qu'ils avaient si exactement prédit Jésus-Christ. Tous les deux ajoutèrent une pleine foi à l'Évangile, ayant chacun à sa manière une idée complète de toutes les dispensations de la Providence envers le genre humain.

Si ce que je viens de dire est vrai, comme il me le paraît, il nous mettra en état de débarrasser l'argument tiré de la prophétie, des fausses idées dont on l'a droïtement embrouillé (1). Nous verrons clairement qu'il n'y a point de raison qui doive obliger un païen à se faire juif sur l'autorité des anciens prophètes, pour devenir chrétien: nous demeurerons convaincus que la preuve qui se tire des oracles de la loi en faveur de l'Évangile, n'est point un argument *ad hominem*, ni pour les Juifs, ni pour les Gentils; et que cependant ce n'est pas non plus un argument de la même espèce par rapport aux uns et aux autres, quoique dans ces deux cas il soit fondé sur des principes de raison vrais et solides. Mais je dois vous laisser le soin de faire cette application, et passer à la considération d'un autre avantage de la prophétie qui regardait les Juifs, et dont il semble que le monde païen n'ait pas eu le même besoin.

*Un autre usage particulier des prophéties par rapport aux Juifs, était de les prémunir contre les préjugés, où ils pouvaient aisément entrer en faveur de leur loi contre toute révélation nouvelle.*

Les Juifs vivaient sous une loi divine établie par des signes et des miracles, confirmée par les prodiges les plus extraordinaires, et fondée d'un côté sur d'assises grandes promesses, et de l'autre sur d'assises terribles menaces, que les promesses et les menaces de cette vie peuvent s'étendre. Dieu les avertit très-souvent de ne point abandonner cette loi, et de ne point permettre qu'aucune coutume ou cérémonie étrangère s'introduisît parmi eux. Ces précautions qui avaient pour but de les garantir des désordres des nations

(1) Ceci regarde le livre des *Fondements et des raisons du Christianisme*, où l'auteur n'a rien négligé pour obscurcir et invalider la preuve tirée des anciens oracles.

païennes qui les environnaient, pouvaient aisément, comme l'événement ne le justifia que trop, faire naître de violents préjugés contre toute révélation future, quoique fondée sur l'autorité de Dieu lui-même. Pour les prémunir contre de tels préjugés, et pour les rendre inexcusables, il était à propos de les avertir de bonne heure, et souvent, du changement qui devait arriver, afin qu'ils ne pussent point, sous le prétexte de se tenir inviolablement attachés à la première alliance de Dieu, rejeter la seconde, quand le temps de sa publication serait venu. On trouve dans le vieux Testament plusieurs prophéties qui tendent à cela: c'est dans cette vue que Dieu a déclaré plus d'une fois qu'il ne prenait aucun plaisir aux sacrifices et aux oblations, aux nouvelles lunes et aux sabbats; déclarations étranges, si l'on considère qu'il avait lui-même ordonné toutes ces choses, mais très-naturelles, si l'on fait attention aux fréquentes prédictions d'une nouvelle et meilleure alliance qu'il voulait traiter avec son peuple. On donne souvent au prophète Isaïe le titre de prophète évangélique, à cause du grand nombre de prophéties, et de prophéties expresses, qu'on trouve dans ses révélations touchant Jésus-Christ et son Église: or ce prophète, dès l'entrée même de son ministère, montre le peu de prix des ordonnances purement légales: *Qu'ai-je à faire, dit-il, parlant au nom de l'Éternel (Isaïe 1, 11), Qu'ai-je à faire de la multitude de vos sacrifices? Je suis rassasié d'holocaustes de moutons, et de la graisse des bêtes grasses; je ne prends point de plaisir au sang des bœufs, ni des agneaux, ni des boucs.... (v. 1, 4): Mon âme hait vos nouvelles lunes et vos fêtes solennelles; elles me sont désagréables, je suis las de les supporter.*

*C'est à cela que tendait en particulier le fameux oracle du chap. 18 du Deutéronome.*

Mais le passage le plus remarquable de cette espèce, et qui mérite le plus notre attention, c'est la prophétie de Moïse lui-même, rapportée au c. 18 du Deutéronome v. 15. *L'Éternel ton Dieu, dit-il aux Israélites, te suscitera un prophète comme moi d'entre tes frères; tu l'écouteras.* La même chose est répétée au v. 18: *Je leur susciterai (c'est Dieu qui parle à Moïse) un prophète comme toi d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles en sa bouche, et il leur dira tout ce que je leur aurai commandé.* A quoi il ajoute, v. 19. *Et il arrivera que celui qui n'écouterait point mes paroles qu'il aura dites en mon nom, je lui en demanderai compte.* Vous voyez là une déclaration manifeste de la part de Dieu, au temps même de l'établissement de la loi, d'un autre prophète semblable à Moïse, qui devait s'élever un jour, comme un nouveau législateur à qui tous les Juifs seraient obligés de rendre obéissance. Je n'ignore pas qu'on allègue de grandes autorités, pour montrer qu'il faut expliquer ces paroles d'une simple succession de prophètes dans l'Église juive; mais quelque grandes que puissent être ces autorités, elles relèvent de la loi et du témoignage, et c'est là que j'en appelle.

*Raisons qui prouvent qu'il ne s'agit point dans cet oracle d'une simple succession de prophètes dans l'Église juive.*

I. Premièrement donc, le texte porte qu'un second prophète au nombre singulier, et non de plusieurs. Ainsi dans ce cas la *lettre* est pour nous; considération qui doit être d'un grand poids pour ceux qui se récrient si fort, dès que nous voulons aller plus loin que le sens littéral du vieux Testament.

II. Mais en second lieu, expliquer ce passage d'une succession de prophètes, et avancer qu'ils devaient tous être semblables à Moïse, c'est contredire la déclaration de Dieu même touchant la manière dont il avait résolu d'agir envers les autres prophètes.

Nous lisons au chapitre 12 des *Nombres*, que Marie et Aaron commencèrent à s'élever contre l'autorité de Moïse. *Est-ce que l'Éternel a parlé seulement par Moïse, disaient-ils (v. 2), n'a-t-il point aussi parlé par nous?* Cette querelle allait avoir probablement des suites si fâcheuses, que Dieu jugea à propos de s'y interposer; et voici quelle fut sa décision (v. 6, 7, 8): *S'il y a quelque prophète parmi vous, moi qui suis l'Éternel, je me ferai connaître à lui par vision, et je parlerai à lui par songe. Il n'en est pas ainsi de mon serviteur Moïse, qui est fidèle dans toute ma maison; je parle avec lui bouche à bouche, même clairement, et non pas par énigmes; et il voit la ressemblance de l'Éternel. Pourquoi donc n'avez-vous point craint de parler contre mon serviteur Moïse? Voilà une déclaration positive de la grande différence qu'il devait y avoir entre Moïse et les autres prophètes, qui emporte une idée également manifeste de ce en quoi cette différence consistait. A l'égard des autres prophètes, Dieu dit qu'il leur parlerait en vision et en songe; mais pour Moïse, il assure qu'il s'entretenait familièrement avec lui bouche à bouche, ou comme il est dit dans un autre endroit, *face à face*. C'était donc en cela que consistait une des grandes prérogatives de Moïse, sa prééminence; et c'est en cela même que les autres prophètes d'Israël ne lui furent point semblables.*

III. En troisième lieu, il paraît manifestement, en partie par le texte même, et en partie par la fin du livre du Deutéronome comparée avec le texte, que la ressemblance à Moïse dont il est parlé dans le passage que nous examinons, regardait principalement ce privilège singulier de voir Dieu *face à face*. Le texte même renferme la promesse d'un prophète semblable à Moïse, conformément qui se trouve expliquée par ce que Dieu dit au v. 18. *Je mettrai mes paroles dans sa bouche; ce qui emporte quelque chose de plus qu'une révélation par des visions et des songes; et les derniers versets de ce livre montrent très-évidemment, que les Juifs eux-mêmes faisaient consister la ressemblance à Moïse dans cette communication immédiate avec Dieu: là il est dit, que depuis il ne s'est point levé de prophète en Israël comme Moïse, qui ait connu l'Éternel face à face (Deut. 34, v. 10).* Il importe peu de rechercher à présent, qui c'est qui a ajouté



ces paroles au livre du Deutéronome : car puisqu'elles ont été reçues dans l'Église juive, elles sont un témoignage authentique, 1<sup>o</sup> de la manière dont les anciens Juifs ont entendu ces mots, semblable à Moïse : 2<sup>o</sup> que ce peuple n'avait point encore vu de prophète comme Moïse ; et cependant ils avaient eu une succession de prophètes immédiatement après la mort de Moïse, dont Josué était le premier (voyez Osée 12, 15; Ecclési. 46, 1), mais que ces derniers versets du Deutéronome ajoutés ensuite tout au moins de son temps, excluent de toute prétention à l'avantage d'être le prophète, ou l'un des prophètes semblables à Moïse. Que si ce caractère ne peut pas convenir à Josué, beaucoup moins conviendra-t-il à ceux qui lui ont succédé, puisqu'ils n'étaient pas plus grands, ni revêtus d'une plus grande autorité de la part de Dieu que lui : preuve évidente que l'ancienne Église juive n'entendait point la promesse d'un prophète semblable à Moïse, d'une succession de prophètes au milieu d'elle, vu qu'elle nous déclare ici, que dans cette succession de prophètes il n'y en a pas eu un seul comme Moïse.

Les Juifs modernes ne se sont point écartés en ceci de l'opinion de leurs ancêtres. Ils distinguent Moïse de tous les autres prophètes, et ils appellent le plus haut degré d'inspiration, le degré de Moïse (gradus Mosiacus). La différence qu'il y a entre ce degré et tous les autres, consiste, selon eux, dans ces quatre choses. 1<sup>o</sup> Moïse n'eût ni songes ni visions. 2<sup>o</sup> Il fut éclairé immédiatement de Dieu, sans le ministère ou l'interposition des anges. 3<sup>o</sup> Son esprit n'était jamais troublé ou épouvanté par l'inspiration prophétique : car Dieu lui parlait comme un homme parle à son ami (Exod. 35, 41). 4<sup>o</sup> Il pouvait prophétiser en tout temps, quand il voulait ; au lieu que les autres ne prophétisaient que dans de certains temps particuliers, lorsque la parole de Dieu leur était adressée.

IV. Une plus grande prérogative de Moïse à l'égard de laquelle les autres prophètes de la loi ne lui ont point été semblables, c'est qu'il était législateur. Aucun homme après lui ne fut envoyé de Dieu avec une telle commission durant l'ancienne économie ; et cependant le prophète prédit dans cet endroit venait manifestement lui ressembler en ceci. Il devait annoncer tout ce que l'Éternel lui commanderait, et quoique ne l'écouterait pas serait détruit (Deut. 18, 18, 19). Moïse ne reçut pas de plus grande autorité que celle-là, et aussi n'y a-t-il point de termes pour en décrire une plus grande. D'ailleurs il y a une circonstance jointe à cette prophétie, qui oblige, à mon avis, de lui donner ce sens. Moïse dit (v. 15, etc.) : L'Éternel ton Dieu te suscitera un prophète comme moi d'entre tes frères suivant tout ce que tu as demandé à l'Éternel ton Dieu en Horeb au jour de la congrégation, disant, que je n'entende plus la voix de l'Éternel mon Dieu, et que je ne voie plus ce grand feu, de peur que je ne meure. Alors l'Éternel me dit, ils ont bien dit ; .... Le leur susciterai un prophète comme toi d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il

leur annoncera tout ce que je lui aurai commandé, etc.

Il faut remarquer que les Israélites firent cette requête, lorsque la loi fut donnée en Horeb. Moïse leur avait déjà souvent prophétisé, et ils n'en avaient point été effrayés ; mais quand Dieu publia sa loi, qu'il descendait sur la montagne en feu, que cette montagne était toute en fumée, et qu'elle tremblait fort, ils demandèrent que Moïse leur parlât, et non pas l'Éternel, de peur qu'ils ne mourussent (Exod. 20, 10). Là-dessus Dieu leur fit cette promesse : Je leur susciterai un prophète comme toi d'entre leurs frères, et je mettrai mes paroles dans sa bouche. N'est-il pas évident que ce nouveau prophète devait faire d'une manière douce et familière ce que Dieu lui-même avait fait sur la montagne au milieu d'un appareil grand et terrible ? Et qu'avait-il fait, sinon donner sa loi ? On ne peut appliquer cette promesse à aucune autre chose, sans supposer qu'elle n'a point de relation avec la requête sur laquelle elle était pourtant fondée. Le peuple agréait si fort la manière dont Moïse avait accoutumé de lui prophétiser, qu'il demanda qu'il fût employé à lui communiquer les lois de Dieu avec la même familiarité et la même douceur qu'il lui avait annoncé ses autres ordres. Ainsi la prière des Juifs ne regardait que la manière dont Dieu publiait sa loi : la méthode dont il s'était jusqu'à servi pour les instruire de sa volonté, ne leur faisait aucune peine ; et par conséquent la promesse qu'il leur fait, doit se rapporter à l'établissement d'une nouvelle loi, qu'il avait dessin de leur donner par le ministère d'un prophète qui s'élèverait au milieu d'eux, et non simplement à une succession de prophètes, de laquelle ils ne s'inquiétaient point.

V. Enfin si nous recherchons dans l'histoire l'accomplissement de cette prophétie, nous trouverons qu'elle convenait très-exactement au caractère de notre divin Sauveur, et à nulle autre personne, soit avant, soit après lui. Tous les prophètes du vieux Testament ont vu des visions et songé des songes ; tous ceux du nouveau n'ont pas été plus favorisés. S. Pierre eut une vision, S. Jean en eut plusieurs, S. Paul a eu des visions et des songes ; mais Jésus-Christ n'a point été borné à de tels privilèges ; il a vécu dans une communication intime et immédiate avec Dieu : Il était dans le sein du Père, lui seul a vu le Père, il était un avec le Père, et la plénitude de la divinité a habité en lui. Qu'on fasse bien attention à cela ; Moïse et Jésus-Christ sont les deux seules personnes, dans toute l'histoire sainte, qui aient eu une pareille communication avec Dieu. Il est dit que la ressemblance à Moïse consistait précisément en ceci, à voir Dieu face à face. Comment donc la promesse d'un prophète comme Moïse pourrait-elle être appliquée à quelque autre qu'à Jésus-Christ ? Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'autre partie du parallèle ; tout le monde accordera sans peine, que Jésus-Christ a été un législateur. Mais l'exécution de la menace attachée à cette prophétie est trop remarquable pour la passer sous silence ; on a vu cette menace littéralement accomplie sur toute la nation ; et quiconque considérera l'état des

Juifs depuis qu'ils ont rejeté Jésus-Christ jusqu'à ce jour, sera obligé d'avouer, que du moins cette partie de l'oracle que nous venons d'expliquer, a été pleinement vérifiée.

Cet oracle, et plusieurs autres de la même nature, semblent, comme j'en ai déjà remarqué, avoir été donnés principalement en faveur des Juifs, pour les préparer de longue main à la venue d'un nouveau législateur, et pour leur faire connaître que l'alliance Moïsaïque n'était pas éternelle.

Ainsi j'ai parcouru les diverses périodes de la prophétie sous le vieux Testament, et tâché d'en montrer le grand dessein et les principaux usages, pour frayer le chemin à un examen tranquille et impartial des oracles particuliers qui se rapportent à chacune de ces périodes. J'ai cru qu'il était à propos dans un temps où l'on a publiquement traduit en ridicule l'argument tiré des prophéties, de faire quelques observations sur ce sujet, qui puissent être d'usage aux personnes sincères et disposées à examiner ; de jeter, pour ainsi dire, une pite dans le trésor, comme une offrande à l'amour de Jésus-Christ et de son Évangile, dans lequel j'espère de vivre et de mourir.

### Dissertation première.

DE L'AUTORITÉ DE LA SECONDE ÉPÎTRE DE SAINT-PIERRE.

L'occasion que j'ai eue dans le premier des discours qui précèdent, d'examiner et de comparer les deux épitres de S. Pierre, m'a conduit à rechercher les raisons de l'ancienne doute sur l'authenticité de la seconde. Il ne sera pas inutile d'entrer dans la discussion du fait, et de l'établir comme il faut ; cela nous mettra en état de juger si ce doute est bien ou mal fondé.

Le savant Grotius, dans ses notes sur cette épître, remarque, que plusieurs des anciens croyaient qu'elle n'était pas de S. Pierre l'apôtre, parce que le style en est différent de celui de la première, comme l'ont reconnu Eusèbe et S. Jérôme, et parce qu'elle avait été rejetée de plusieurs églises. M. Huet (1) rapporte le fait plus exactement, et nous dit que cette seconde épître « était mise par quelques-uns entre les douteuses, à cause de la différence de style qu'on y remarque en la comparant avec la première. » C'est là vraiment le cas, et la seule raison qu'on puisse trouver dans l'antiquité du doute touchant la canonicité de cette épître ; car la seconde que Grotius allégué, savoir qu'elle n'était pas reçue dans plusieurs églises, est exprimée en termes trop forts, et dénuée de preuves suffisantes. Origène est le premier, à ce qu'il paraît, qui ait fait mention d'un tel doute : S. Pierre, dit-il, a laissé une épître qui est bien de lui, de l'aveu de tout le monde, et peut-être aussi une seconde ;

(1) *Demonstratio Evangelica*, p. 21 : « Inter dubias collocata ab aliquibus propter styli cum priore discrepantiam. »

car l'on en doute (1). Eusèbe nous apprend, qu'on n'avait jamais douté de la première épître de S. Pierre ; mais que pour la seconde, la tradition portait qu'elle n'était pas canonique ; que cependant comme elle paraissait à plusieurs (ou à la plupart) un morceau utile, on s'en servait de même que des autres écritures (2). Il est clair, à mon avis, par ce passage, que cette seconde épître était reçue et lue dans l'église du temps d'Eusèbe ; car il dit expressément qu'on s'en servait conjointement avec les autres écritures, et que toute la raison qu'on avait de douter de son authenticité, était une ancienne tradition, qui probablement n'avait d'autre fondement que l'autorité et le rapport d'Origène dont je viens de citer les paroles. Il ne paraît point que ce doute ait jamais été répandu dans toutes les églises, ou qu'il y ait eu des églises qui aient rejeté cette épître ; si c'est été là le cas, cela aurait formé une objection plus forte contre sa canonicité, et plus digne de l'attention d'un historien, que ne pouvait l'être l'ancien soupçon.

Je n'ai pas besoin d'examiner ici, quels égards l'on doit avoir pour les doutes de l'antiquité, quand on ignore les raisons sur lesquelles ils étaient fondés ; mais certainement lorsque ces raisons sont parvenues jusqu'à nous, nous sommes en plein droit de juger et d'examiner par nous-mêmes ; or c'est ce qui a lieu dans ce cas. S. Jérôme fait mention du doute dont il s'agit ici, et il en allègue la raison. La seconde épître, dit-il, est rejetée de plusieurs (ou de la plupart) parce que le style en est différent de celui de la première (3).

Tout ce doute, comme vous voyez, est fondé sur une remarque de critique, proposée d'abord, suivant les apparences, par quelque homme de savoir et de crédit, et suivie aveuglément par les autres. L'usage et l'autorité de l'Église, quelque chose qu'il paraisse en faveur du contraire, était pour la canonicité de l'épître, et l'emporta enfin sur la remarque critique ; c'était là précisément le cas de l'épître de S. Jude, qui pour une raison toute semblable avait d'abord été rejetée de plusieurs, mais qui fut ensuite admise dans le canon par l'autorité générale de l'Église qui prévalut (4).

On convient qu'il y a de la différence dans le style de la première et de la seconde épître de S. Pierre ; mais cette différence n'est pas telle qu'elle doive faire naître des doutes sur l'authenticité de la seconde ; d'un côté, parce qu'elle ne se fait pas apercevoir dans toute l'épître, mais seulement dans une partie ; d'un autre côté, parce qu'on peut en rendre une raison plus probable, qu'en supposant que la seconde

(1) Πιτρε... μίαν ἐπιστολὴν ἠερολογημένον καταλιπόντων, ἑστὸ δι καὶ δευτέρου, ἀμφιβάλλεται γὰρ. Origen. apud. Euseb., l. 6, c. 25.

(2) Τὴν δὲ φερμένην αὐτοῦ δευτέραν, οὐκ ἠνδράτερον μὲν εἶναι παραλογίζομεν ἕως δι πολλῆς ἡρώματος φησίμας, μετὰ τὴν ἄλληλ ἐπισουδάσθην ἡρώρων. Lib. 3, cap. 3, vid. cap. 25.

(3) Quorum secunda à plerisque rejicitur, propter styli cum priori dissonantiam. *Catal. Script. Eccles.*  
(4) Auctoritatem vetustate et usu meruit, et inter sanctas Scripturas computatur. *Hieron. Catal. Script. Eccles.*